Quatre-vingt-sixième année. — N° 43. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 21 Février 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition **des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition **des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition **des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition **des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition **des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Le décret n° 54-37 du 6 janvier 1954 relatif au REGISTRE DU COMMERCE a fait l'objet d'une brochure, éditée sous couverture blanche, portant le n° 54-10 S, mise en vente ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de 25 F.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets du 20 février 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1786).

Arrêté habilitant un fonctionnaire de la direction générale des prix et des enquêtes économiques (service des enquêtes économiques) à procéder à des actes d'instruction par commission rogatoire du juge d'instruction (p. 1789).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 1789).

Décret portant nominations, au grade de sous-lieutenant, d'aspirants élèves officiers de réserve de l'armée de l'air qui ont subi avec succès l'examen de fin de cours de peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (8e promotion, 2e fraction) (rectificatif) (p. 1789).

Arrêté portant nominations au comité consultatif de règlement amiable des marchés de la marine (p. 1789).

Décision portant nominations (armée de l'air, réserve) (rectificatif) (p. 1789).

Instruction n° 17086 PM/7/B du 2 février 1954 modifiant l'instruction n° 79153 PM/7/B du 28 avril 1952 concernant l'application du décret n° 51-260 du 28 février 1951 relatif à l'affectation spéciale pour le cas de mobilisation (p. 1789).

(1 f.)

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 54-184 du 20 février 1954 relatif à l'organisation et à l'encadrement des services de la caisse des dépôts et consignations (p. 1800).

Décret du 20 février 1954 portant nomination de directeurs adjoints à la caisse des dépôts et consignations (p. 1800).

Arrêté du 17 février 1954 portant abrogation des dispositions de l'arrêté du 22 août 1952 relatif à l'interdiction d'exportation de certaines catégories de tourteaux (p. 1800).

Arrêté relatif à l'émission par Electricité de France d'une tranche de parts de production (rectificatif) (p. 1800).

Arrêté portant promotions, réintégration et mise en disponibilité (inspection générale des finances) (p. 1801).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 54-185 du 20 février 1954 portant modification du statut de la Compagnie nationale Air France (p. 1801).

Décret du 20 février 1954 portant nomination de membres du conseil d'administration de la Compagnie nationale Air France (p. 1801).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 20 février 1954 portant nomination des membres du conseil d'administration des Houillères du bassin de Blanzy (p. 1801).

Arrêté du 17 février 1954 concernant la tenue du registre de commerce (p. 1802).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission des annales des mines (rectificatif) (p. 1803).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 54-186 du 17 février 1954 portant répartition de la contribution supplémentaire des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer au service financier de la caisse de retraites (année 1954) (p. 1803).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 54-187 du 3 février 1954 modifiant le décret n° 50-415 du 4 avril 1950 instituant un conseil supérieur du service social (p. 1804).

Arrêté du 16 février 1954 modifiant l'arrêté du 2 février 1950 portant création à l'administration centrale de commissions administratives paritaires (p. 1804).

Arrêtés portant affectation et mutations (inspection de la population et de l'entr'aide sociale) (p. 1805).

Naturalisations et réintégrations (p. 1805).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Election au Conseil supérieur de la magistrature. — Convocations de commissions (p. 1808).

Conseil de la République. — Ordre du jour — Convocations de commissions et de sous-commission (p. 1811).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Désignation de trois membres du Conseil économique par l'Assemblée de l'Union française. — Réunion de commission du vendredi 19 février 1954. — Convocations de commissions (p. 1812).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Avis de concours relatif au recrutement d'une sténodactylographe au conseil d'Etat (p. 1813).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs et aux exportateurs et *avis* n° 483 de l'office des changes relatif aux importatioons et aux exportations de marchandises en provenance ou à destination de l'étranger (additif) (p. 1813).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Turquie (rectificatif) (p. 1813).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Turquie (rectificatif) (p. 1813).

Avis relatif à l'organisation de concours pour le recrutement de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées (rectificatif) (p. 1813).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Turquie (rectificatif) (p. 1813).

Avis relatif au concours ouvert en 1954 pour l'admission d'élèves aux écoles nationales supérieures des mines de Paris, des mines de Saint-Etienne, de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, de l'aéronautique et du génie maritime (rectificatif) (p. 1813).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Turquie (rectificatif) (p. 1813).

Annonces (p. 1814).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 20 février 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 20 février 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne les magistrats du siège, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 12 janvier 1954 portant que les promotions et les nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de commandeur.

M. Monier (Marie-Fernand), conseiller à la cour de cassation. Officier du 8 janvier 1947.

Au grade d'officier.

MM.

Gambiez (Edmond), directeur des services législatifs du Conseil de la République. Chevalier du 25 décembre 1945.

Ledoux (Auguste-Joseph-Marie), conseiller à la cour de cassation. Chevalier du 25 décembre 1945.

Lefort (Félix-Pierre), conseiller honoraire à la cour de cassation. Chevalier du 2 avril 1938.

Dufayet (Jean-Antoine-Léon), procureur général près la cour d'appel de Douai. Chevalier du 25 décembre 1945.

Berry (Gaëtan-Marie-Joseph-Jean-Georges), conseiller à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 25 février 1945.

Gaussin (Alfred-Maurice-Emile), conseiller à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 10 janvier 1936.

Sire (Pierre-Charles-Edouard), conseiller à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 26 décembre 1935.

Honore (Jacques), président du tribunal de première instance de Marseille. Chevalier du 28 décembre 1928.

Mariotte (Louis-Armand-Marie-Joseph), vice-président au tribunal de première instance de la Seine. Chevalier du 16 juin 1920.

Martin (Auguste-Louis-Marie-Joseph), président du tribunal de première instance de Moulins. Chevalier du 16 juin 1920.

Potencier (Paul-Jules-Henri-Gustave), juge de paix du canton de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise). Chevalier du 24 novembre 1918.

Beineix (Joseph-Alfred-François), avocat honoraire à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 17 janvier 1928.

Caen (Etienne), avocat à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 11 août 1936.

Flageul (Albert-Fernand), avocat à la cour d'appel de Paris, ancien membre du conseil de l'ordre. Chevalier du 30 décembre 1925.

Loche (Charles-Alfred-Georges), avocat à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 7 août 1935.

Boudon (Etienne-Marie-Emile), avocat à la cour d'appel de Pau, bâtonnier de l'ordre. Chevalier du 22 décembre 1925.

Bouvier (Georges), avocat au barreau du Mans, ancien bâtonnier de l'ordre, suppléant du juge de paix du 2e canton du Mans. Chevalier du 12 juillet 1934.

Nux (Joseph-Pierre-Victor-Adrien), avocat à Auch, bâtonnier de l'ordre des avocats du Gers. Chevalier du 30 juin 1937.

Van den Herreweghe (Rodolphe), avocat à la cour d'appel d'Amiens, ancien bâtonnier de l'ordre, suppléant du juge de paix du canton d'Amiens-Sud-Est. Chevalier du 25 décembre 1935.

Verani (Raoul-Joseph), avocat au barreau de Nice, bâtonnier de l'ordre. Chevalier du 25 décembre 1935.

Navarre (Gaston-Bernard), notaire à Montpellier. Chevalier du 16 décembre 1937.

Bricard (Pierre-Gustave-Charles-Marie), agréé au tribunal de commerce de la Seine, président de la chambre nationale des agréés. Chevalier du 21 août 1938.

Le chanoine Desgranges (Jean-Marie), ancien député, président fondateur de l'association Fraternité de Notre-Dame de la Merci. Chevalier du 16 juin 1920.

Au grade de chevalier.

MM.

Bedabourg (Roland-Jean-Georges), sténographe des débats à l'Assemblée nationale; 33 ans 8 mois de services civils et militaires.

Fromentin (Jules-Achille), administrateur adjoint, chef de section à l'Assemblée nationale; 35 ans 2 mois de services civils et militaires.

Chavanon (Christian-Yvie-Joseph), maître des requêtes au conseil d'Etat; 20 ans 6 mois de services civils et militaires.

Brochut (Henri-Louis-Marie), président du tribunal de première instance de Versailles; 41 ans de services civils et militaires.

Lecouffe (Pierre-René), président du tribunal de première instance de Béthune; 33 ans 6 mois de services civils et militaires.

Anselin (Emmanuel-Henri-Georges), vice-président au tribunal de première instance de la Seine; 44 ans de services civils et militaires

Nizay (Albert-Marie), vice-président au tribunal de première instance de la Seine; 39 ans de services civils et militaires.

Trouillard (André-Auguste-Marie-Joseph), vice-président au tribunal de première instance de la Seine; 41 ans de services civils et militaires.

Baures (Guy-Marie-Raymond), juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine; 24 ans 8 mois de services civils et militaires.

Nocquet (André-Albert), juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine; 28 ans 9 mois de services civils et militaires.

Quest (Frédéric-Charles-Louis), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine; 30 ans de services civils et militaires

Thivent (Robert), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine; 27 ans 8 mois de services civils et militaires.

Du Colombier (Robert-Léon-Maurice-Joseph), avocat général près la cour d'appel d'Aix; 25 ans de services civils et militaires.

Liska (Nicolas-Pierre-Eugène), avocat général près la cour d'appel de Colmar (chambre détachée de Metz); 35 ans de services civils et militaires.

Steck (Jean-Jacques-Edmond), avocat général près la cour d'appel de Bordeaux; 27 ans de services civils et militaires.

Barre-Morin (Jean-Joseph-Pierre-Charles-Roger), conseiller à la cour d'appel de Bordeaux; 25 ans de services civils et militaires.

Fortin (Jacques-Marie-Joseph), conseiller à la cour d'appel d'Orléans; 32 ans de services civils et militaires.

Giovanetti (Antoine-François), conseiller à la cour d'appel de Bastia; 33 ans de services civils et militaires.

Graviere (Maurice), conseiller à la cour d'appel de Rabat; 38 ans de services civils.

Lautrec (Fernand-Louis-François), conseiller à la cour d'appel de Tunis; 25 ans de services civils et militaires.

Leyris (Jean-Marius-Joseph), conseiller à la cour d'appel de Nîmes; 22 ans de services civils et militaires.

Mahdi Salah, conseiller à la cour d'appel d'Alger; 40 ans de services civils et militaires.

Renard (Alexandre-Louis-Richard-Albert), conseiller à la cour d'appel de Besançon; 48 ans 2 mois de services civils et militaires.

Romerio (François-Auguste), conseiller à la cour d'appel de Douai; 23 ans 7 mois de services civils et militaires.

Terrin (Paul-Marie-Léonce), conseiller à la cour d'appel de Dijon; 35 ans 6 mois de services civils et militaires.

De Thevenard (Jean-Marie-Eugène-Emile-Robert), conseiller à la cour d'appel de Limoges; 32 ans 7 mois de services civils et militaires.

Vialatte (Louis-Marie-Michel), conseiller à la cour d'appel de Riom; 30 ans 9 mois de services civils et militaires.

Gallot (Victor-Emile-Paul), substitut du procureur général près la cour d'appel de Bourges; 31 ans de services civils et militaires.

Labbe (Maurice-Marcel), substitut du procureur général près la cour d'appel de Caen; 26 ans de services civils et militaires.

Thibaut (René), substitut du procureur général près la cour d'appel de Dijon; 20 ans 3 mois de services civils et militaires.

Feltig (Frédéric-Charles), vice-président au tribunal de première instance de Marseille; 34 ans de services civils.

Risterucci (Vincent-Pierre-Jean-Alexandre), vice-président au tribunal de première instance d'Alger; 40 ans de services civils et militaires.

Rosec (Louis), vice-président au tribunal de première instance de Rennes; 25 ans 4 mois de services civils et militaires.

Saliceti (Joseph), vice-président du tribunal de première instance de Tunis; 38 ans de services civils et militaires.

Schoennahl (Lucien-Jean-François), vice-président au tribunal de première instance de Metz; 43 ans de services civils et militaires.

Serre (Marie-Léon), vice-président au tribunal de première instance de Nice; 40 ans de services civils et militaires.

Armand (Marcel-Pierre-Gérard), président du tribunal de première instance de Bayonne; 30 ans de services civils et militaires

Arnavon (Félix-Georges), président du tribunal de première instance de Bougie; 40 ans de services civils et militaires.

Ausset (Jean-Paul), président du tribunal de première instance de Fès; 28 ans de services civils et militaires.

De Besombes-Singla (Amédée-Justin Charles-Louis-Adrien), président du tribunal de première instance de Perpignan; 33 ans de services civils et militaires

Bezou (Maurice-Armand), président du tribunal de première instance de Riom; 27 ans 2 mois de services civils et militaires.

Buffelan (Jean-Victor-Bertrand), président du tribunal de première instance de Montauban; 25 ans de services civils et militaires.

Burgede (Pierre-Jean-Claude), président du tribunal de première instance d'Orange; 24 ans 6 mois de services civils et militaires.

Combes (Félix), président du tribunal de première instance de Marennes; 36 ans 6 mois de services civils et militaires.

Jamet (Henry-Louis-Marie), président du tribunal de première instance du Mans; 22 ans de services civils.

Mouillard (Varennes-Bernard-Marie-Joseph), président du tribunal de première instance de Roanne; 25 ans 7 mois de services civils et militaires.

Thuriet (Jean-Marie-Gabriel), président du tribunal de première instance de Troyes; 23 ans 6 mois de services civils et militaires.

Menneteau (Jean-Fernand-Edmond), procureur de la République près le tribunal de première instance de Sousse; 31 ans 3 mois de services civils et militaires.

Fischer (Ernest-Marie-Laurent), juge directeur du tribunal cantonal de Strasbourg; 45 ans de services civils et militaires

Chauffardet (Marcel-Louis), juge de paix du 16e arrondissement de Paris; 32 ans de services civils et militaires.

Fignon (Georges-Marcel-Eugène), juge de paix du 11e arrondissement de Paris; 47 ans 8 mois de services civils et militaires

Romanetti (Gervais-Fortuné), juge de paix du 7e canton de Marseille; 39 ans de services civils et militaires

Souhatin (Charles-Marcel), président du tribunal de simple police de Paris; 48 ans de services civils et militaires.

Duval (Henri-Marie), suppléant du juge de paix du canton de Saint-Germain-en-Laye, notaire à Saint-Germain-en-Laye; 28 ans de services civils et militaires.

Grillon (Louis-Clément), président général du conseil des prud'hommes de Bordeaux; 41 ans de services civils et militaires.

Celice (Raymond), avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, président de l'ordre; 33 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Soisbault (Robert-Ferdinand-Marie), avocat à la cour d'appel de Paris, membre du conseil de l'ordre, suppléant du juge de paix du 8e arrondissement de Paris; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Gueullette (Jean-Emile), avocat à la cour d'appel de Paris; 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Jovart (Charles-Emile-Alfred-Maurice), avocat à la cour d'appel de Paris; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Rault (Jean-Laurent), avocat à la cour d'appel de Paris, membre de la commission de réforme du code de commerce; 33 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Sisco (Joseph), avocat à la cour d'appel de Paris; 29 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Cervoni (Louis-Jean-Baptiste), avocat au barreau de Marseille; 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Chemama (Vita), avocat à la cour d'appel de Tunis; 51 ans de pratique professionnelle.

Delamarche (Marie-René-Albert), avocat à la cour d'appel de Besançon, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats du Doubs; 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Gouery (Joseph-Pierre-Marie), avocat à la cour d'appel de Rennes, ancien bâtonnier de l'ordre; 56 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Jactat (Edmond-Marie-Honoré), avocat au barreau de Troyes, ancien bâtonnier, suppléant du juge de paix du 1er canton de Troyes; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Jaudel (Clarisse-Gertrude), épouse Langlet, avocat à la cour d'appel de Rouen; 32 ans de pratique professionnelle.

Lemoine (Pierre-Marcel-Jules), avocat au barreau de Guéret, ancien bâtonnier de l'ordre; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Nataf (Elie), avocat à la cour d'appel de Tunis, ancien bâtonnier de l'ordre; 44 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Philippe (Yves), avocat au barreau de Lannion, ancien bâtonnier de l'ordre; 53 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Rouge (André-Marie-Eugène-Hippolyte), avocat à la cour d'appel de Dijon, ancien bâtonnier; 58 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Souron (Franck-Alfred-Léon), avocat à la cour d'appel de Caen, ancien bâtonnier de l'ordre, suppléant du juge de paix du canton de Caen (Ouest); 38 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Gaultier (Léon-Raymond), avoué près la cour d'appel de Paris, président de la chambre des avoués près la cour d'appel de Paris; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Roubichou (Louis-Gaston-Philippe), avoué près la cour d'appel de Toulouse, ancien président de la chambre des avoués près la cour d'appel de Toulouse; 49 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Delor (Emile-Albéric-Léopold-Marie), avoué près le tribunal de première instance de Sens, magistrat honoraire; 52 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Vidal (Marie-Joseph-Auguste-Emile), avoué près le tribunal de première instance d'Aurillac; 47 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Diehl (Jean-Paul), notaire à Illkirch-Graffenstaden; 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Gastaldi (René-Camille-William), notaire à Paris; 38 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Genet (Jacques-Joseph), notaire à la Réole; 57 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Chambaz (Georges-Emmanuel-Eugène), directeur de l'école polytechnique de notariat; 39 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Guinard (Michel-Marie), huissier du tribunal de la Seine, président de la chambre des huissiers de la Seine; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lavrat (Mary-Auguste), huissier du tribunal de Bourges à la résidence des Aix-d'Angillon; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Benis (René-Maurice), commissaire-priseur à Rennes, président de la chambre nationale des commissaires-priseurs; 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Foulet (Auguste), ancien greffier au tribunal de première instance de la Seine; 41 ans de services civils et militaires.

Portier (Marcel-Henri), secrétaire en chef du parquet du tribunal de première instance de Lyon; 41 ans de services civils et militaires.

Mme Jung (Maria), en religion mère Marie de Sainte-Ursule, révérente mère supérieure générale du Bon-Pasteur; 35 ans de services civils.

Genevo (Jean), aumônier des prisons de Metz; 35 ans de services civils et militaires.

Baglin (Pierre-Robert-Léon), expert près la cour d'appel de Paris et le tribunal de la Seine; 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Prost (Louis-Aimé-Joseph), expert près la cour d'appel de Paris; 27 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Quesnot (Jean-Etienne), principal clerc de notaire à Notre-Dame-de-Bondeville; 44 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Par décret du Président de la République en date du 20 février 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 12 janvier 1954 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Frank (Ernest-Emmanuel), président de la chambre détachée de la cour d'appel de Colmar à Metz. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 août 1946. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 20 février 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 12 janvier 1954 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur; le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Lefas (Aubert-Charles-Alexandre), conseiller d'Etat en service ordinaire. Chevalier de la Légion d'honneur du 8 janvier 1947. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 20 février 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 12 janvier 1954 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Milhac (Roger-Edouard), conseiller à la cour de cassation. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 août 1946. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 20 février 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 12 janvier 1954 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. de Bonnefoy des Aulnais (René), directeur des affaires criminelles et des grâces. Chevalier de la Légion d'honneur du 23 août 1947. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 20 février 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice; vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 16 février 1954 portant que la promotion et les nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu ou sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Rozier (Paul-Louis-Georges), avocat près la cour d'appel de Bordeaux, ancien bâtonnier de l'ordre. Chevalier de la Légion d'honneur du 6 juillet 1919.

Au grade de chevalier.

MM.

Mineur (Jean-Baptiste-Emile), juge au tribunal de commerce de Constantine; 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 16 ans de magistrature consulaire.

Moulard (Marcel-Pierre-Jean-René), conseil juridique à Paris; 25 ans 6 mois de pratique professionnelle.

Monseigneur Raffit (Joseph), aumônier de la maison d'arrêt de Montpellier; 41 ans de services.

Par décret du Président de la République en date du 20 février 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 12 janvier 1954 portant que les promotions et les nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Lahlali Mostéfa ben Lahlali, ancien cadi juge à la mahakma malékite de Sidi-Okba. Chevalier de la Légion d'honneur du 18 novembre 1945.

Derragui Hadj Abderrahmane ben Boubékeur, cadi juge à la mahakma malékite de Méchéria. Chevalier de la Légion d'honneur du 18 novembre 1945.

Au grade de chevalier.

MM.

Alonso (Charles-Eugène), interprète judiciaire près la justice de paix de Biskra; 32 ans 2 mois de services civils et militaires.

Freche (Moïse), interprète judiciaire près la justice de paix de Tenès; 32 ans de services civils et militaires.

Khelifa Mohammed, cadi juge à la mahakma de Cassaigne; 21 ans 6 mois de services civils.

Stoppa (Albert), interprète judiciaire près la justice de paix d'Aïn-el-Arba; 36 ans de services civils et militaires.

Par décret du Président de la République en date du 20 février 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 12 janvier 1954 portant que les promotions et les nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Etievant (Gabriel-René), président de chambre au tribunal de commerce d'Alger. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 décembre 1937.

Fortin (Paul-François-Joseph), président du tribunal de commerce d'Angers. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 janvier 1939.

Au grade de chevalier.

MM.

Bied-Charreton (Julius-Louis-Paul-Anatole), président de chambre au tribunal de commerce de la Seine; 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 8 ans de magistrature consulaire.

Lepen (Edmond-Jules-Bernard), président de chambre au tribunal de commerce de la Seine; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 8 ans de magistrature consulaire.

Brisson (Maurice-Paul-Fernand), président du tribunal de commerce de Caen; 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 9 ans de magistrature consulaire.

Delomier (Georges-Marie-Claude), juge au tribunal de commerce de Saint-Etienne; 15 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 17 ans de magistrature consulaire.

Mollica-Scotti (Louis-Auguste), président de chambre au tribunal de commerce d'Oran; 47 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 25 ans de magistrature consulaire.

Habilitation d'un fonctionnaire de la direction générale des prix et des enquêtes économiques (service des enquêtes économiques) à procéder à des actes d'instruction par commission rogatoire du juge d'instruction.

Par arrêté du 16 février 1954, M. Campan (Henri), inspecteur principal du service des enquêtes économiques à Nice, est habilité à être commis à des actes d'instruction par commission rogatoire du juge d'instruction pendant la durée de son affectation à un service d'enquête et de répression.

L'habilitation ainsi fixée continuera d'être valable, sous les réserves prévues ci-dessus, au cas de changement de résidence de l'agent intéressé.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 décembre 1953:

Page 11399, 1re colonne, 51e ligne, au lieu de: « Evin (René), second maître mécanicien, mle 1531 L. 32 », lire: « Evin (René), second maître mécanicien, mle 1331 L. 32. »; 2e colonne, 61e ligne, au lieu de: « Bouats (René), maître électricien, mle 2036 T. 37 », lire: « Bouat (René), maître électricien, mle 2056 T. 37 »; 70e ligne, au lieu de: « Laouenen (Henri), second maître manœuvre, mle 351 B. 36 », lire: Laouenan (Henri), second maître manœuvre, mle 351 B. 36 ».

Page 11400, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « Pacaut (Albert), maître mécanicien, mle 666 L. 36 », lire: « Picaut (Albert), maître mécanicien, mle 666 L. 36 »; 2e colonne, 21e ligne, au lieu de: « Crimiaux (Charles), maître mécanicien, mle 5614 C. 35 », lire: « Grimiaux (Charles), maître mécanicien, mle 5614 C. 35 ».

Page 11401, 1re colonne, 70e ligne, au lieu de: « Salaun (François), premier maître électricien d'artillerie, mle 3200 B. 30 », lire: « Salaun (François), premier maître électricien d'artillerie, mle 3200 B. 38 »; 2e colonne, 12e ligne, au lieu de: « Le Senn (Marcel), maître canonnier, mle 618 B. 37 », lire: Le Sonn (Marcel), maître canonnier, mle 618 B. 37 »; 65e ligne, au lieu de : « Prigent (Nicolas), second maître torpilleur, mle 3088 B. 32 », lire: « Prigent (Nicolas), second maître torpilleur, mle 3087 B. 32 ».

Page 11402, 2e colonne, 61e ligne, au lieu de: « Lagadie (Jean), maître transfiliste, mle 2223 B. 37 », lire: « Lagadic (Jean), maître transfiliste, mle 2223 B. 37 ».

Page 11404, 2e colonne, 8e ligne, au lieu de: « Donart (Jean), maître mécanicien avion, mle 2666 B. 33 », lire: Donnart (Jean), maître mécanicien avion, mle 2666 B. 33 ».

Décret portant nomination au grade de sous-lieutenant d'aspirants élèves officiers de réserve de l'armée de l'air qui ont subi avec succès l'examen de fin de cours de peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (8e promotion, 2e fraction).

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 février 1954:

Page 1277, 1re colonne, au lieu de: « Gosthals (Antoine-Robert-Auguste) », lire: « Goesthals (Antoine-Robert-Auguste) »; au lieu de: « Burtay (Michel-Jean-Albert) », lire: « Burtey (Michel-Jean-Albert) ».

Page 1278, 1re colonne, au lieu de: « Le Jannic (Alain) », lire: « Le Jeannic (Alain) ».

Comité consultatif de règlement amiable des marchés de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 15 février 1954, M. René Martin, conseiller d'Etat, a été nommé président du comité consultatif de règlement amiable des marchés de la marine prévu par le décret n° 53-405 du 11 mai 1953, modifié par le décret n° 53-1199 du 28 novembre 1953.

Ont été nommés membres du même comité: MM. Dubois, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite (pour les affaires de travaux publics), Pairier, ingénieur en chef des travaux maritimes (pour les affaires de travaux publics), Ruedel, administrateur en chef des services centraux, Lebrec, entrepreneur de travaux publics (pour les affaires de travaux publics), Moine, entrepreneur de travaux publics (pour les affaires de travaux publics).

M. Carlier, administrateur en chef des services centraux, et Mlle Magnaval, secrétaire d'administration, ont été nommés respectivement secrétaire et secrétaire suppléant.

Armée de l'air (réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1954 (décision du 26 janvier 1954 portant nominations au grade d'aspirant de réserve d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air ayant subi avec succès l'examen de fin de cours de peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air « Caen 53 B »):

Page 1203, 2e colonne, au lieu de: « Garcia-Montenegre (Julio) », lire: « Garcia-Montenegro (Julio) ».

Page 1204, 1re colonne, au lieu de: « Ithuria (Robert-Jean-Baptiste) », lire: « Ithurria (Robert-Jean-Baptiste) ».

Instruction n° 17086 PM/7/B du 2 février 1954 modifiant l'instruction n° 79453 PM/7/B du 28 avril 1952 concernant l'application du décret n° 51-260 du 28 février 1951, relatif à l'affectation spéciale pour le cas de mobilisation.

L'article 4 de l'instruction 79453 PM/7/B du 28 avril 1952 est modifié de la façon suivante:

Entre les 6e et 7e alinéas, ajouter un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Il n'est pas établi dans le cas d'une demande de classement dans l'affectation spéciale au titre d'un corps spécial ou lorsqu'il est précisé que les hommes appartenant aux six plus jeunes classes de la première réserve peuvent être classés dans l'affectation spéciale sans dérogation exceptionnelle. »

Remplacer le 7e alinéa (qui devient le 8e) par le suivant:

« Ce rapport est toujours annexé aux demandes établies par dérogation aux restrictions fixées au paragraphe C de l'article 3 ci-dessus. »

L'article 22, paragraphe C, intitulé « Procédure de classement dans l'affectation spéciale des réservistes domiciliés ou en résidence outre-mer », est ainsi modifié:

Remplacer l'alinéa 2 commençant par « Les demandes de classement concernant les officiers et aspirants de réserve... »,

par le suivant:

« Les demandes de classement concernant les officiers et aspirants de réserve domiciliés ou en résidence en Algérie, en Tunisie ou au Maroc, ainsi que les réservistes non officiers ou non aspirants domiciliés ou résidant sur ces mêmes territoires qui, quelle que soit leur classe de mobilisation, sont spécialistes de l'armée de mer ou de l'armée de l'air. »

ANNEXE II

Remplacer les tableaux constituant l'annexe II par les tableaux ci-joints.

Fait à Paris, le 2 février 1954.

Pour le ministre de la défense nationale
et des forces armées et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

ANNEXE II

TABLEAUX INDIQUANT LES AUTORITES HABILITEES A ETABLIR LES DEMANDES DE CLASSEMENT DANS L'AFFECTATION SPECIALE ET LES CONSEILLERS TECHNIQUES CHARGES D'EMETTRE UN AVIS SUR CES DEMANDES

TABLEAUX I ET I *bis*

ADMINISTRATIONS ET GRANDS SERVICES PUBLICS

NATURE DES SERVICES OU EMPLOIS	AUTORITES HABILITEES A ETABLIR LES DEMANDES
Présidence de la République.	
Tous emplois prévus dans le décret du 28 février 1951.....	Le secrétaire général civil.
Présidence du conseil.	
1° Secrétariat général du gouvernement (y compris la direction de la fonction publique) et service d'information et de presse.	Le secrétaire général du Gouvernement ou son représentant ou le représentant du ministre chargé de l'information.
2° Direction des Journaux officiels.....	Le secrétaire général du Gouvernement ou son représentant.
3° Secrétariat général permanent de la défense nationale.	
4° Service de documentation et de contre-espionnage.....	
5° Groupement des contrôles radio-électriques.....	
6° Commissariat général au plan.....	
7° Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne.	
8° Direction générale de la radiodiffusion et télévision....	Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française.
9° Commissariat à l'énergie atomique.....	Le secrétaire général du Gouvernement.
10° Administration des assemblées:	
a) Assemblée nationale.....	Le secrétaire général de la questure de l'Assemblée nationale.
b) Conseil de la République.....	Le secrétaire général du Conseil de la République.
c) Assemblée de l'Union française.....	Le secrétaire général de l'Assemblée de l'Union française.
d) Conseil économique.....	Le secrétaire général du Conseil économique.
Ministère de la justice.	
1° Administration centrale.....	Le directeur du personnel et de la comptabilité.
2° Conseil d'Etat.....	Le vice-président du Conseil d'Etat.
3° Cour de cassation.....	Le directeur du personnel et de la comptabilité.
4° Cours d'appel et tribunaux de première instance:	
a) Magistrats du siège.....	Le premier président ou le magistrat que ce dernier accréditera.
b) Magistrats du parquet.....	Le procureur général ou le magistrat que ce dernier accréditera.
c) Greffiers en chef, greffiers, commis greffiers rétribués par l'Etat, secrétaires de parquet	Idem.
5° Juges de paix.....	Le premier président ou le magistrat que celui-ci accréditera.
6° Administration pénitentiaire.....	Le directeur de la circonscription pénitentiaire.
7° Education surveillée.....	Le directeur de l'éducation surveillée.
Ministère des affaires étrangères.	
1° Administration centrale.....	Le directeur général du personnel et de l'administration générale.
2° Services extérieurs:	
a) Personnel des cadres du ministère des affaires étrangères.	Le directeur général du personnel et de l'administration générale.
b) Personnel d'autres administrations détaché auprès du ministère des affaires étrangères ou des organisations internationales.	Le secrétaire général du ministère des affaires étrangères (secrétariat des conférences) après avis de l'administration dont dépend le personnel et du secrétaire général de l'organisation intéressée.
6° Hauts commissariats en Allemagne et en Autriche et mission diplomatique en Sarre.	Le haut commissaire en Allemagne et en Autriche, le chef de la mission diplomatique en Sarre.

NATURE DES SERVICES OU EMPLOIS	AUTORITES HABILITEES A ETABLIR LES DEMANDES
Ministère de l'intérieur.	
1° Administration centrale	Le ministre de l'intérieur ou son représentant (directeur du personnel et des affaires politiques).
2° Inspection générale de l'administration:	
a) Inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire.	Idem.
b) Inspecteurs généraux et inspecteurs du cadre normal.	Le chef du service de l'inspection générale.
3° Administration préfectorale:	
a) Préfets	Le ministre de l'intérieur ou son représentant (directeur du personnel et des affaires politiques).
b) Sous-préfets, secrétaires généraux et conseillers de préfecture.	Le préfet.
4° Service des cultes concordataires d'Alsace et de Lorraine.	Les évêques de Strasbourg et de Metz ou le président du directoire de l'église de la confession d'Augsbourg ou le président de la commission syndicale de l'église réformée à Strasbourg ou le président du consistoire israélite à Strasbourg.
5° Service de la sûreté nationale:	
a) Sûreté nationale	A Paris, le directeur général de la sûreté nationale ou son représentant. En province, l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire ou son représentant.
b) Police d'Etat *c*) Personnel technique	Le directeur du personnel et des affaires politiques ou le directeur général de la sûreté ou leur représentant, suivant le cas.
6° Service national de la protection civile	Le directeur du personnel et des affaires politiques.
7° Service des préfectures et des sous-préfectures autres que celles du département de la Seine.	Le préfet.
8° Administrations départementales autres que celles du département de la Seine.	Idem.
9° Administrations communales, sauf celle de Paris	Idem.
10 Préfecture de la Seine et services spéciaux de la ville de Paris.	Le préfet, le secrétaire général de la préfecture de la Seine.
11° Assistance publique	Idem.
12° Crédit municipal de Paris	Idem.
13° Préfecture de police	Le secrétaire général de la préfecture de police.
Ministère de la défense nationale.	
Services communs et secrétariat d'Etat aux forces armées « Guerre ».	
Services centraux	Le directeur des personnels civils.
Services extérieurs et services régionaux	Le directeur régional de service.
Etablissements	Le directeur de l'établissement.
Secrétariat d'Etat aux forces armées « Marine ».	
1° Administration centrale	Le directeur de la comptabilité générale.
2° Etablissements et services centraux et locaux:	
Personnel de direction et de maîtrise Personnel spécialiste ou technique Personnel civil administratif	Le directeur de l'établissement ou du service.
3° Professeurs à l'école navale	Le commandant de l'école.
4° Personnel de gardiennage des ports	Le directeur de l'établissement ou du service.
5° Personnel participant à la mise sur pied des formations en cas de mobilisation.	Le directeur de l'établissement ou du service employeur.
Secrétariat d'Etat aux forces armées « Air ».	
1° Administration centrale	Le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel.
2° Etablissements et services extérieurs	Le directeur de l'établissement ou du service employeur.
3° Professeurs de l'école de l'air	Le commandant de l'école.
4° Office national des études et recherches aéronautiques.	Le directeur de l'office.

NATURE DES SERVICES OU EMPLOIS	AUTORITÉS HABILITÉES A ÉTABLIR LES DEMANDES
Ministères des finances, des affaires économiques et du budget et secrétariat d'Etat aux affaires économiques.	
1° Administrations centrales	Le directeur du personnel au ministère des finances ou le directeur adjoint chargé de l'administration centrale au secrétariat d'Etat aux affaires économiques ou le secrétaire général de la caisse des dépôts et consignations, suivant le cas.
2° Agents financiers et commerciaux à l'étranger	Le directeur du personnel au ministère des finances ou le directeur adjoint chargé de l'administration générale au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, suivant le cas.
3° Cour des comptes	Le premier président.
4° Inspection générale des finances	Le chef de service de l'inspection générale.
5° Services extérieurs du Trésor	Le directeur de la comptabilité publique pour les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers des finances; le receveur central des finances et le payeur général pour le département de la Seine; les trésoriers-payeurs généraux pour les autres fonctionnaires.
6° Imprimerie nationale	Le directeur de l'Imprimerie nationale.
7° Office des changes	Le directeur général de l'office.
8° Monnaies et médailles	Le directeur de l'administration des monnaies et médailles.
9° Direction générale des impôts:	
a) Emplois communs (services centraux)	Le directeur général des impôts.
b) Emplois communs (services extérieurs)	Le directeur général des impôts pour les directeurs départementaux et les services du département de la Seine; les directeurs départementaux pour les autres fonctionnaires.
c) Emplois particuliers à l'administration de l'enregistrement.	Le directeur général des impôts pour les directeurs départementaux et les services du département de la Seine; les directeurs départementaux pour les autres fonctionnaires.
d) Emplois particuliers à l'administration des contributions indirectes et des contributions diverses d'Algérie (emplois métropolitains).	Idem.
10° Direction générale des douanes et droits indirects	Le directeur général pour l'administration centrale et les directeurs; les directeurs régionaux pour les autres agents.
11° Services du contrôle économique	Le directeur général pour l'administration centrale et les directeurs; les directeurs départementaux pour les autres agents.
12° Institut national de la statistique et des études économiques.	Le directeur général.
13° Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.	Le directeur général pour l'administration centrale, les services du département de la Seine, les directeurs des manufactures, les directeurs de la culture et des magasins et les directeurs régionaux des ventes. Pour les autres personnels, les directeurs des manufactures ou les directeurs de la culture et des magasins ou les directeurs régionaux des ventes.
14° Caisse des dépôts et consignations	Le directeur de la caisse.
15° Caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics.	Le directeur de la caisse.
16° Service des laboratoires	Le chef du service des laboratoires.
17° Service des alcools	Le directeur du service des alcools.
18° Banque de France:	
a) Personnel de la banque centrale, directeurs de succursales et chefs des bureaux auxiliaires.	Le secrétaire général.
b) Personnel des succursales et bureaux auxiliaires	Les directeurs de succursales et les chefs des bureaux auxiliaires.
19° Crédit foncier de France	Le secrétaire général.
20° Banque de l'Algérie et de la Tunisie (personnel métropolitain).	Le secrétaire général.
21° Caisses d'épargne	Le directeur du Trésor.

NATURE DES SERVICES OU EMPLOIS	AUTORITÉS HABILITÉES A ÉTABLIR LES DEMANDES
Ministère de l'éducation nationale.	
1° Administration centrale	Le directeur de l'administration générale.
2° Enseignement supérieur	Le recteur d'académie (le directeur de l'administration générale au ministère pour les recteurs).
3° Enseignement du second degré	Le directeur général de l'enseignement du second degré pour les inspecteurs généraux; les recteurs d'académie pour les autres personnels.
4° Enseignement du premier degré	Le directeur général de l'enseignement du premier degré pour les inspecteurs généraux et les inspecteurs d'académie; les inspecteurs d'académie pour les autres fonctionnaires.
5° Enseignement technique	Le directeur général de l'enseignement technique pour les inspecteurs généraux, inspecteurs principaux et inspecteurs; le recteur pour les autres fonctionnaires.
6° Centre national de la recherche scientifique	Le directeur du C. N. R. S. sur avis du comité d'action scientifique de la défense nationale.
7° Architecture	Le directeur de l'architecture.
8° Musées de France	Le directeur des musées de France.
9° Archives de France	Le directeur des archives de France.
10° Bibliothèques de France	Le directeur des services des bibliothèques de France.
11° Jeunesse et sports	Le directeur de la jeunesse et des sports au ministère de l'éducation nationale.
Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.	
1° Administration centrale	Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale.
2° Travaux publics:	
a) Inspecteurs généraux	Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale.
b) Service ordinaire et vicinal des départements, service central d'études techniques, laboratoire central des ponts et chaussées.	Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale pour les ingénieurs en chef, chefs du service ordinaire des départements, le chef du service central d'études techniques et le directeur du laboratoire; ces fonctionnaires pour les autres catégories d'agents.
c) Service des voies navigables, des ports maritimes et des phares et balises et office national de la navigation.	Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale pour les ingénieurs en chef chargés d'un service maritime, du service des phares et balises ou d'un service de navigation, et le directeur de l'office national de la navigation; ces fonctionnaires ou directeur pour les autres catégories d'agents.
d) Service des chemins de fer et transports	Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale.
e) Institut géographique national	Le directeur de l'institut géographique national.
f) Société nationale des chemins de fer français	Le représentant local de la Société nationale des chemins de fer français accrédité auprès du général commandant la région militaire.
g) Réseaux secondaires d'intérêt général, voies ferrées d'intérêt local et tramways.	Le directeur de la compagnie exploitante.
h) Transports routiers publics	L'ingénieur en chef des services départementaux des ponts et chaussées.
3° Aviation civile et commerciale:	
a) Fonctionnaires des ponts et chaussées et agents contractuels assimilés de la direction des bases aériennes, du service technique des bases aériennes, de l'établissement des bases aériennes, des sections du domaine et conseillers techniques.	Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale.
b) Services spéciaux des bases aériennes et aéroport de Paris (personnel des ponts et chaussées de la direction des travaux).	Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale pour l'ingénieur en chef et le directeur de l'aéroport de Paris; ces fonctionnaires pour les autres agents.
c) Tous autres personnels	Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale (bureau militaire du service de l'administration générale).
Ministère de l'industrie et du commerce.	
Tous personnels visés aux tableaux I et I *bis*	Le directeur de l'administration générale au ministère.

NATURE DES SERVICES OU EMPLOIS	AUTORITÉS HABILITÉES A ÉTABLIR LES DEMANDES
Ministère de l'agriculture.	
1° Administration centrale	Le chef du service de l'administration générale et du personnel.
2° Direction de la production agricole:	
a) Directeurs et directeurs adjoints des services agricoles.	Le directeur de la production agricole au ministère.
b) Inspecteurs généraux de l'agriculture, ingénieurs en chef et principaux, personnels de l'I. N. A. et des écoles d'agriculture.	Idem.
c) Service des haras	L'inspecteur général chef du service des haras pour les inspecteurs généraux; le directeur de l'établissement pour les autres fonctionnaires.
d) Services vétérinaires	L'inspecteur général chef du service vétérinaire.
3° Direction des affaires professionnelles et sociales	Le directeur des affaires professionnelles et sociales.
4° Institut national de la recherche agronomique	Le directeur de l'institut national de la recherche agronomique.
5° Service de la répression des fraudes	L'inspecteur général chef du service.
6° Direction générale des eaux et forêts	Le directeur général des eaux et forêts.
7° Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole:	
a) Inspecteurs généraux, ingénieurs en chef	Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole.
b) Autres agents	Les ingénieurs en chef du génie rural.
8° Caisse nationale de crédit agricole	Le directeur général de la caisse.
9° Office national interprofessionnel des céréales	Le directeur général de l'O. N. I. C.
Ministère d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et ministère de la France d'outre-mer.	
1° Administration centrale	Le directeur du personnel.
2° Annexe de l'administration centrale et établissements placés sous son contrôle:	
a) Services coloniaux de Bordeaux et de Marseille	Les chefs des services coloniaux dans les ports.
b) Services médicaux-sociaux de Paris, Bordeaux et Marseille.	Le directeur du personnel au ministère ou les chefs des services coloniaux dans les ports.
c) Autres services ou offices	Le directeur du personnel au ministère.
Ministère du travail et de la sécurité sociale.	
1° Administration centrale	Le directeur de l'administration générale et du personnel.
2° Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre	Idem.
3° Association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre.	Le directeur de la main-d'œuvre.
4° Sécurité sociale:	
a) Contrôle général de la sécurité sociale	Le directeur de l'administration générale et du personnel.
b) Directions régionales de la sécurité sociale	Idem.
c) Caisse de sécurité sociale et d'allocations familiales.	Le directeur général de la sécurité sociale.
d) Caisse nationale de sécurité sociale	Le directeur de la caisse nationale.
e) Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.	Le directeur de la caisse autonome.
Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.	
1° Administration centrale	Le directeur de l'administration générale.
2° Personnels administratifs:	
a) Inspecteurs généraux, inspecteurs et inspecteurs adjoints, délégués généraux, départementaux ou interdépartementaux, chefs et chefs adjoints de service départemental des dommages de guerre.	Idem.
b) Autres personnels	Le délégué général ou le délégué départemental ou interdépartemental, suivant le cas.
3° Personnels techniciens:	
a) Contrôleurs généraux, urbanistes en chef, ingénieurs en chef, inspecteurs de l'urbanisme, ingénieurs principaux, contrôleurs principaux, ingénieurs.	Le directeur de l'administration générale.
b) Autres personnels	Le délégué général ou le délégué départemental ou interdépartemental, suivant le cas.

NATURE DES SERVICES OU EMPLOIS	AUTORITÉS HABILITÉES A ÉTABLIR LES DEMANDES
Ministère des anciens combattants et victimes civiles de la guerre.	
Tous personnels	Le directeur de l'administration générale au ministère ou le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, suivant le cas.
Ministère de la santé publique et de la population.	
1° Administration centrale	Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget.
2° Services extérieurs:	
a) Inspecteurs généraux de la santé et de la population, inspecteurs divisionnaires, inspecteurs principaux et inspecteurs de la santé; inspecteurs divisionnaires, inspecteurs divisionnaires principaux et inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale, pharmaciens inspecteurs de la santé, inspecteurs de la pharmacie à occupation accessoire, médecins directeurs, médecins chefs directeurs administratifs des hôpitaux psychiatriques publics, médecins directeurs, médecins chefs et médecins adjoints à temps complet des sanatoriums et préventoriums publics, médecins chirurgiens spécialistes, chefs de service, directeurs administratifs, économes des établissements nationaux de bienfaisance et des hôpitaux psychiatriques autonomes; pharmaciens employés à temps complet, personnel soignant indispensable, personnel technique et ouvriers spécialistes indispensables des établissements nationaux de bienfaisance et des hôpitaux psychiatriques autonomes, personnel technique d'encadrement et d'exécution du corps du contrôle sanitaire aux frontières; personnel technique du laboratoire national du ministère et de l'académie de médecine, collaborateurs médicaux de l'institut national d'hygiène.	Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget.
b) Directeurs de centres anticancéreux; directeurs, médecins et pharmaciens de centres de transfusion sanguine; personnels techniques et spécialistes de ces centres.	Le directeur de l'hygiène sociale.
c) Tous autres personnels	Le préfet.
Ministère des postes, télégraphes et téléphones.	
1° Administration centrale	Le directeur du personnel.
2° Services extérieurs	Le directeur départemental des postes, télégraphes et téléphones.
Ministère de la marine marchande.	
1° Administration centrale	Le secrétaire général de la marine marchande.
2° Services extérieurs	Le directeur de l'inscription maritime dont dépend le port d'affectation des fonctionnaires ou agents intéressés.
3° Direction des transports maritimes en temps de guerre:	
a) Services centraux	Le secrétaire général de la marine marchande.
b) Services extérieurs	Le directeur de l'inscription maritime dont dépend le port d'affectation des fonctionnaires intéressés.
4° Grandes sociétés de navigation maritime d'économie mixte et personnels assimilés (non compris les inscrits maritimes).	Le directeur de la société.
5° Office scientifique et technique des pêches maritimes.	Le secrétaire général de la marine marchande.

TABLEAU II

PROFESSIONS INDUSTRIELLES

NATURE DES PROFESSIONS OU EMPLOIS	AUTORITÉS HABILITÉES à établir les demandes.	CONSEILLERS TECHNIQUES auxquels les demandes doivent être adressées pour avis.
Ministère de la défense nationale et des forces armées.		
Industries d'armement et autres industries nécessaires à la mise en condition des forces armées.	Le directeur de l'établissement.....	Le représentant du ministre chargé de la mobilisation de l'établissement.
Industries aéronautiques	Idem	Idem.
Chantiers de constructions navales et ateliers de réparation.	Idem	Idem.
Ministère de l'intérieur.		
1° Services concédés de distribution d'eau dans les communes autres que Paris.	Le chef de service ou le directeur de l'usine.	Le préfet.
2° Compagnie générale des eaux de Paris.	Le directeur de la compagnie.....	Le secrétaire général de la préfecture de la Seine.
3° Compagnie parisienne de l'air comprimé.	Le directeur de la compagnie.....	Idem.
Ministère des finances.		
Services d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.	Les directeurs des manufactures.....	Néant.
Ministère de l'industrie et du commerce.		
Industries extractives, industries des combustibles minéraux solides, industries céramiques et matériaux de construction.	Le directeur de l'exploitation, de l'établissement ou de l'usine.	L'ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique.
Industrie des carburants	Idem	Le directeur des carburants au ministère.
Gaz de France et Electricité de France.	Le président du comité de coordination de l'électricité et du gaz pour l'organisation centrale; les chefs d'unité (chefs de groupe de production; chefs des groupements gaziers et des centres autonomes de production et de transport de gaz; chefs des centres de transport d'énergie et chefs des centres de mouvement d'énergie; chefs des centres de distribution ou directeurs des régions d'équipement) pour les organisations régionales.	L'ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique pour le Gaz de France; l'ingénieur en chef de la circonscription électrique pour l'Electricité de France. Directeur du Gaz et de l'Electricité au ministère en ce qui concerne les services centraux.
Exploitations gazières ou électriques exclues de la nationalisation ou non transférées.	Le directeur de l'exploitation.....	L'ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique pour les sociétés gazières; l'ingénieur en chef de la circonscription électrique pour les sociétés d'électricité.
Entrepreneurs de réseaux et de centrales électriques.	Le chef de l'entreprise ou son fondé de pouvoir.	L'ingénieur en chef de la circonscription électrique.
Industries sidérurgiques	Le directeur de l'établissement ou de l'usine.	L'ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique.
Industries métallurgiques	Idem	L'ingénieur en chef des mines, chargé du contrôle.
Industries mécaniques et électriques...	Idem	Le directeur des industries mécaniques et électriques au ministère.
Industries chimiques, électrochimiques et parachimiques.	Idem	Le directeur des industries chimiques au ministère.
Industries textiles	Idem	Le directeur des industries diverses et des textiles au ministère.
Industries des cuirs et peaux.....	Idem	Idem.

NATURE DES PROFESSIONS OU EMPLOIS	AUTORITÉS HABILITÉES à établir les demandes.	CONSEILLERS TECHNIQUES auxquels les demandes doivent être adressées pour avis.
Ministère de l'industrie et du commerce (*suite*).		
Industries du bois	Le directeur de l'établissement ou de l'usine.	Le directeur des industries diverses et des textiles au ministère.
Industries diverses (à l'exclusion des imprimeries de labeur).	Idem	Idem.
Imprimeries de labeur	Idem	Le directeur du commerce extérieur.
Industries alimentaires visées à l'article 2 du décret 50-84 du 18 janvier 1950 (à l'exclusion des industries des corps gras et des produits amylacés).	Idem	Le directeur des industries diverses et des textiles au ministère.
Organismes professionnels industriels divers créés par application de la loi du 11 juillet 1938.	Le président de l'organisme	Le directeur technique intéressé au ministère.
Entrepôts de guerre	Le directeur de l'entrepôt	Idem.
Organismes de production, importation et vente de pétrole.	Le président de l'organisme	Le directeur des carburants au ministère.
Institut français des pétroles, des carburants et lubrifiants.	Le directeur de l'institut	Idem.
Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.		
Entreprises et industries privées (1) dépendant du commissariat général aux entreprises de travaux publics et aux bâtiments.	Le directeur de l'entreprise ou de l'industrie.	L'ingénieur en chef du service ordinaire départemental des ponts et chaussées.
Services publics et entreprises possédant des véhicules classés dans le parc d'intérêt national (personnel de conduite et d'entretien, y compris encadrement et maîtrise).	Le directeur du service public de l'entreprise ou son délégué.	Idem (2).
Entreprises nécessaires à l'entretien des véhicules du parc d'intérêt national (3) (personnel des ateliers, y compris encadrement et maîtrise).	Le directeur de l'entreprise ou son délégué.	L'ingénieur en chef du service ordinaire départemental des ponts et chaussées.
Personnel nécessaire à l'administration et au parc d'intérêt national.	L'ingénieur en chef du service ordinaire départemental des ponts et chaussées.	Néant.
Etablissements publics, entreprises et industries privées (1) indispensables à l'exploitation des voies navigables:		
a) Personnel navigant	Le directeur de l'établissement public, de l'entreprise ou de l'industrie.	Le directeur de l'office national de la navigation.
b) Mariniers dits « artisans »	Le directeur de l'office national de la navigation.	Néant.
c) Autres personnels	(4)	(4)
Etablissements publics, entreprises et industries privées indispensables à l'exploitation des ports maritimes et des phares et balises.	Le directeur de l'établissement, de l'entreprise ou de l'industrie.	L'ingénieur en chef du service maritime intéressé; l'ingénieur en chef directeur du service des phares et balises.
Dockers professionnels	L'ingénieur en chef président du bureau central de la main-d'œuvre de chaque port (5).	Néant.
Compagnies privées de navigation aérienne.	Le directeur de la compagnie	Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale (bureau militaire du service de l'administration générale).

(1) Industries privées mises en tout ou en partie à la disposition du ministre responsable des moyens d'exécution des travaux publics et des transports par le ministre de tutelle.
(2) En liaison, le cas échéant, avec le conseiller technique représentant le ministre de tutelle de l'entreprise.
(3) Eventuellement mises à la disposition du ministre responsable des transports par leur ministre de tutelle.
(4) Sera précisé ultérieurement.
(5) Cet ingénieur en chef est en même temps conseiller technique.

NATURE DES PROFESSIONS OU EMPLOIS	AUTORITÉS HABILITÉES à établir les demandes.	CONSEILLERS TECHNIQUES auxquels les demandes doivent être adressées pour avis.
Ministère de la marine marchande.		
Chantiers de constructions navales et ateliers de réparations.	Le directeur des chantiers ou ateliers.	L'ingénieur du génie maritime, chef de la circonscription du service de la surveillance des travaux et fabrications.
Sociétés de classification.....	Le directeur des sociétés de classification.	Le secrétaire général de la marine marchande pour les services de l'intérieur; le directeur de l'inscription maritime par le canal de l'administrateur maritime du port intéressé pour les services de la côte.
Compagnies privées de navigation et de pêche maritime.	Le directeur de la compagnie.....	Idem.
Entreprises de sauvetage et d'assistance maritime.	Le directeur de l'entreprise.....	Idem.
Industrie de la pêche maritime.....	Idem	Idem.
Ministère des postes, télégraphes et téléphones.		
Compagnie française des câbles sud-américains, compagnies des câbles télégraphiques liées par contrat, stations de T. S. F. privées exécutant un service public.	Le directeur de la compagnie.....	Le directeur général des télécommunications au ministère des postes, télégraphes et téléphones.
Ministère de l'agriculture.		
Industries de transformation du bois (scieries).	Le directeur de l'entreprise.....	Le directeur général des eaux et forêts.
Industries alimentaires mobilisées par les directeurs de la production agricole.	Le directeur de l'entreprise.....	Le directeur de la production agricole au ministère.
Coopératives agricoles de production et transformation.	Le directeur de la coopérative.....	Idem.

TABLEAU III

PROFESSIONS AGRICOLES

NATURE DES PROFESSIONS OU EMPLOIS	AUTORITÉS HABILITÉES à établir les demandes.	CONSEILLERS TECHNIQUES auxquels les demandes doivent être adressées pour avis.
Ministère de l'agriculture et ministère de l'industrie et du commerce.		
Personnel des coopératives agricoles...	Le directeur de la coopérative.....	Le directeur des services agricoles départementaux ou le président de la chambre des métiers suivant le cas.
Magasiniers des organismes stockeurs..	Le directeur de l'organisme.....	Idem.
Personnels des caisses régionales de crédit agricole et des caisses de mutualité agricole.	Le directeur de la caisse.....	Idem.
Docteurs vétérinaires	Le préfet	Idem.
Entreprises de battage, maréchaux ferrants.	Le préfet	Idem.
Chefs des grandes exploitations agricoles.	Le préfet	Idem.
Bûcherons, voituriers, forestiers, boulangers, bouchers, personnel spécialiste des abattoirs.	Le préfet	Idem.

TABLEAU IV

PROFESSIONS COMMERCIALES

NATURE DES PROFESSIONS OU EMPLOIS	AUTORITÉS HABILITÉES à établir les demandes.	CONSEILLERS TECHNIQUES auxquels les demandes doivent être adressées pour avis.
Présidence du conseil.		
Agence France-Presse	Le directeur général de l'agence	Le ministre chargé de l'information.
Entreprise de presse	Le directeur de l'entreprise	Idem.
Imprimeries et messageries de presse	Idem	Idem.
Société professionnelle des papiers de presse.	Le directeur général de la société.	Idem.
Ministère de l'agriculture.		
Négociant en grains	Le préfet	Le directeur des services agricoles départementaux.
Négociant en bois, exploitants forestiers.	Le directeur de l'entreprise	Le conservateur des eaux et forêts.
Ministère des finances et des affaires économiques.		
Grands établissements de crédit	Le directeur	Le directeur du Trésor au ministère des finances.
Compagnies d'assurances	Le directeur	Le directeur des assurances au ministère des finances.
Ministère de l'industrie et du commerce.		
Personnel des chambres de commerce.	Le secrétaire général de la chambre de commerce.	Le directeur du commerce intérieur au ministère.
Personnel des organismes professionnels commerciaux créés par application de la loi du 11 juillet 1938.	Le président de l'organisme	Le directeur technique intéressé au ministère.
Personnel des chambres des métiers	Le secrétaire général administratif de l'organisme.	Le chef du service de l'artisanat au ministère.
Personnel des magasins généraux	Le directeur de l'établissement	Le directeur du commerce intérieur au ministère.
Ministère de la marine marchande.		
Courtiers, interprètes et conducteurs de navires.	Le président du syndicat local ou le président de la chambre de commerce du port.	Le secrétaire général de la marine marchande pour les services de l'intérieur et le directeur de l'inscription maritime par le canal de l'administrateur de l'inscription maritime du port intéressé pour les services de la côte.
Agents du service général	Le directeur de la compagnie de navigation maritime qui les emploie.	Idem.
Personnel sédentaire des compagnies de navigation et entreprises de conservation de poisson.	Le directeur de la compagnie ou de l'entreprise.	Idem.

TABLEAU V

FRANÇAIS RESIDANT A L'ETRANGER

NATURE DES PROFESSIONS OU EMPLOIS	AUTORITÉS HABILITÉES à établir les demandes.	CONSEILLERS TECHNIQUES auxquels les demandes doivent être adressées pour avis.
Tous personnels visés au décret du 28 février 1951.	L'agent diplomatique ou consulaire du lieu de résidence.	Le sous-directeur des chancelleries et du contentieux au ministère des affaires étrangères.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 54-184 du 20 février 1954 relatif à l'organisation et à l'encadrement des services de la caisse des dépôts et consignations.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 111 de la loi du 28 avril 1816;

Vu l'article 10 de l'ordonnance du 22 mai 1816;

Vu le décret du 4 juillet 1926 et les décrets postérieurs qui l'ont modifié ou complété,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 1er, 2, 3 et 7 du décret du 4 juillet 1926 sont abrogés et remplacés par les dispositions du présent décret.

Art. 2. — Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations est assisté, pour la direction et l'administration de cet établissement, par un secrétaire général, quatre directeurs adjoints et des sous-directeurs dont le nombre est déterminé par l'arrêté ministériel portant fixation de l'état annuel des dépenses administratives.

Ces hauts fonctionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont délégués par le directeur général.

En cas d'absence ou de maladie du directeur général ou en cas de vacance, le secrétaire général ou, à défaut, le directeur adjoint affecté au secrétariat général, ou, à défaut, le directeur adjoint le plus ancien remplace le directeur général et il est, dans ce cas, soumis aux mêmes règles et à la même responsabilité que celui-ci.

Art. 3. — Le secrétaire général, les directeurs adjoints et le caissier général sont nommés par décret pris sur la proposition du ministre des finances. Le secrétaire général et les directeurs adjoints prêtent serment devant la commission de surveillance, entre les mains du président.

Le directeur général nomme à tous les autres emplois.

Peuvent seuls être nommés:

Secrétaire général: les directeurs adjoints, le caissier général et les sous-directeurs.

Directeur adjoint ou caissier général: les sous-directeurs et les administrateurs civils du cadre de la caisse des dépôts et consignations remplissant les conditions prévues par le statut général des administrateurs civils.

Le caissier général peut être nommé directeur adjoint et les directeurs adjoints caissier général.

Sous-directeur: les administrateurs civils du cadre de la caisse des dépôts et consignations remplissant les conditions prévues par le statut général des administrateurs civils.

Art. 4. — Les services confiés soit à des sous-directeurs soit à des administrateurs civils, faisant fonction de sous-directeurs, sont groupés en départements placés sous l'autorité du secrétaire général, d'un directeur adjoint ou du caissier général.

Leur organisation et leurs attributions sont réglées par arrêté du directeur général pris sur l'avis de la commission de surveillance.

Art. 5. — Le directeur général peut autoriser le secrétaire général et les directeurs adjoints à sous-déléguer leurs pouvoirs aux sous-directeurs et aux administrateurs civils faisant fonction de sous-directeurs à l'effet de signer la correspondance générale, les mandats de dépense et toutes pièces relatives au service de la caisse des dépôts et des établissements gérés par elle.

Art. 6. — Le secrétaire général, les directeurs adjoints et le caissier général forment, avec le directeur général et sous sa présidence, le conseil d'administration de l'établissement. Ce conseil délibère sur les questions qui lui sont soumises par le directeur général; ses avis ne sont pas obligatoires pour lui.

Les sous-directeurs et les administrateurs civils en faisant fonction peuvent être appelés à participer aux réunions du conseil d'administration pour l'examen des questions qui les intéressent.

Art. 7. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Décret du 20 février 1954 portant nomination de directeurs adjoints à la caisse des dépôts et consignations.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 54-184 du 20 février 1954 relatif à l'organisation et à l'encadrement des services de la caisse des dépôts et consignations;

Vu le décret n° 51-492 du 2 mai 1951 modifiant le décret n° 46-2180 du 8 octobre 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du cadre d'administrateurs civils et du cadre des secrétaires d'administration de la caisse des dépôts et consignations,

Décrète:

Art. 1er. — M. Alies (Ernest-Paul-Stragésilde), M. Auberty (Raoul-Etienne), M. Boutry (Louis-Pierre-Noël) et M. de Castelnau (Jean-Bernard), sous-directeurs à la caisse des dépôts et consignations, sont nommés directeurs adjoints.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Abrogation des dispositions de l'arrêté du 22 août 1952 relatif à l'interdiction d'exportation de certaines catégories de tourteaux.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le code des douanes, notamment les articles 22 et 23;
Vu le tarif des droits de douane;
Vu l'avis du ministre de l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 22 août 1952 relatif à l'interdiction d'exportation de certaines catégories de tourteaux sont abrogées.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1954.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

BERNARD LAFAY.

Emission par Electricité de France d'une tranche de parts de production.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1954: page 1600, 2e colonne, article 3, au lieu de: « Les parts sont réparties en 10 séries donnant un nombre égal de titres », lire: « Les parts sont réparties en 10 séries comprenant un nombre égal de titres ».

Inspection générale des finances.

Par arrêté en date du 20 février 1954:

MM. Maignon (Georges), Bizard (François), Ginier-Gillet (Pierre), Marcille (Yves), Besse (Pierre), Rey (Louis), Chaban-Delmas (Jacques), de Courson (Aymard), Plescoff (Georges), Larre (René), Le Portz (Yves), Ledoux (Pierre), de Bresson (Jacques), inspecteurs des finances de 2e classe, ont été nommés inspecteurs des finances de 1re classe à compter du 1er janvier 1954.

M. Mace (Roger), inspecteur des finances de 3e classe, a été nommé inspecteur des finances de 2e classe à compter du 16 janvier 1954.

M. Forgeot (Jean), inspecteur des finances de 2e classe, a été nommé inspecteur des finances de 1re classe et placé, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1er février 1954.

M. Cornille (Léon), inspecteur des finances de 1re classe, a été réintégré dans les cadres de l'inspection générale des finances à compter du 1er février 1954.

M. Chafanel (André), inspecteur des finances de 3e classe, a été nommé inspecteur des finances de 2e classe à compter du 1er février 1954.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 54-185 du 20 février 1954 portant modification du statut de la Compagnie nationale Air France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, et du secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Vu la loi n° 48-976 du 16 juin 1948 portant institution de la Compagnie nationale Air France modifiée par la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 6 de la loi n° 48-976 du 16 juin 1948 portant institution de la Compagnie nationale Air France sont remplacées par les dispositions suivantes:

« Le président du conseil d'administration est nommé pour six ans par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

« Il est choisi parmi les membres du conseil d'administration et sur proposition de celui-ci.

« Il a voix prépondérante en cas de partage des voix.

« Il peut être assisté d'un directeur général choisi par lui avec l'agrément du conseil d'administration et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ».

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

PAUL DEVINAT.

Décret du 20 février 1954 portant nomination de membres du conseil d'administration de la Compagnie nationale Air France.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Vu la loi n° 48-965 du 16 juin 1948 portant institution de la Compagnie nationale Air France, notamment son article 5;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé membre du conseil d'administration de la Compagnie nationale Air France au titre du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme:

M. Moutte (Louis), contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'aéronautique, en remplacement de M. Lemaire (René), secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, nommé commissaire du Gouvernement auprès de la Compagnie nationale Air France.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

JACQUES CHASTELLAIN.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

PAUL DEVINAT.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 20 février 1954 portant nomination des membres du conseil d'administration des Houillères du bassin de Blanzy.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, modifiée par la loi n° 48-1305 du 23 août 1948 et par le décret n° 53-1248 du 17 décembre 1953 pris en application de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, et notamment son article 21;

Vu la délibération du conseil d'administration des Charbonnages de France en date du 8 janvier 1954,

Décrète:

Art. 1er. — 1° Sont nommés membres du conseil d'administration des Houillères du bassin de Blanzy, en qualité de représentants de l'Etat:

Sur la proposition du ministre de l'industrie et du commerce: M. Neltner, directeur de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques: M. Lagrenee, inspecteur général des finances;

2° Sont nommés membres du conseil d'administration des Houillères du bassin de Blanzy en qualité de représentants des Charbonnages de France:

MM. Margand, président du conseil d'administration des Houillères du bassin de la Loire.
Masnou, directeur général des Houillères du bassin d'Aquitaine.
Ricateau (Jean), ingénieur civil des mines.

3° Sont nommés membres du conseil d'administration des Houillères du bassin de Blanzy en raison de leur compétence en matière industrielle et financière:

MM. Cuperly (André), Vidal (Victor), Dumont (Joany).

4° Sont nommés membres du conseil d'administration des Houillères du bassin de Blanzy en qualité de représentants des consommateurs de combustibles minéraux:

MM. Garnier, Gérard (Robert).

5° Sont nommés membres du conseil d'administration des Houillères du bassin de Blanzy en qualité de représentants du personnel:

MM. Dourille (Edmond), ingénieur divisionnaire (indépendant).
Boniface (Paul), chef géomètre (indépendant).
Routault (Fernand), employé administratif (indépendant).
Martin (Daniel), employé administratif (C. F. T. C.).
Augard (André), secrétaire de la fédération des mineurs F. O.
Bonnardot (Jean), ouvrier ajusteur (C. G. T.).

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Tenue du registre du commerce.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le titre IV du livre Ier du code de commerce et notamment l'article 70 nouveau de ce code;

Vu le décret n° 53-705 du 9 août 1953, portant réforme du registre du commerce et notamment son article 4;

Vu le décret n° 53-874 du 22 septembre 1953, relatif à la location-gérance de fonds de commerce, modifié par le décret n° 53-963 du 30 septembre 1953;

Vu l'article 76 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement;

Vu le décret n° 54-37 du 6 janvier 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre IV du livre Ier du code de commerce, modifié par le décret n° 53-705 du 9 août 1953, portant réforme du registre du commerce, et pour l'application du décret du 30 octobre 1935 relatif aux formalités de publicité des sociétés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Toute demande d'immatriculation, d'inscription modificative ou de radiation au registre du commerce est rédigée sur papier libre sur les formules dont le modèle est annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Les demandes sont signées par la personne tenue à la déclaration. Elles peuvent être déposées par un mandataire qui devra justifier de son identité et être muni d'un pouvoir signé du déclarant et rédigé sur papier timbré. Ce pouvoir est annexé à la déclaration et conservé au greffe.

Art. 3. — Toute demande aux fins d'immatriculation présentée par une personne physique doit être accompagnée des pièces justificatives ci-après:

I. — Justifications concernant la personne du commerçant

1° *L'identité.*

a) Pour les Français: un extrait de l'acte de naissance datant de moins de trois mois (P. 1);

b) Pour les naturalisés: l'ampliation du décret de naturalisation (P. 2) ou un exemplaire du *Journal officiel* où le décret a été publié (P. 2 *bis*) ou, à défaut, un certificat de nationalité délivré par le juge de paix ou par le ministère de la santé publique et de la population (P. 2 *ter*);

c) Pour les étrangers: le titre de séjour et la carte spéciale de commerçant étranger (P. 3 et P. 4);

2° *La situation du point de vue matrimonial.*

a) Pour les personnes mariées: une expédition de l'acte de mariage (P. 5) et s'il existe un contrat de mariage, une expédition ou un extrait de ce contrat (P. 6);

b) Pour les personnes veuves: le livret de famille (P. 7) ou un extrait de l'acte de décès du conjoint (P. 8);

c) Pour les personnes divorcées: un extrait de la transcription du jugement ou de l'arrêt de divorce (P. 9) ou une expédition de l'acte de mariage (P. 5) ou de l'acte de naissance (P. 1) portant mention du divorce. Lorsque le divorce, prononcé à l'étranger, ne doit être ni transcrit, ni mentionné sur les registres de l'état civil français ou étranger, une expédition de l'acte de divorce et tout document établissant qu'il est définitif (P. 10);

d) En cas de demande de séparation de biens: la copie de l'assignation (P. 11);

e) En cas d'annulation de mariage, de séparation de corps, de séparation de biens ou de rejet de séparation de biens: une expédition ou un extrait contenant le dispositif du jugement ou de l'arrêt (P. 12). S'il s'agit d'un jugement, un certificat de l'avoué mentionnant la date de la signification (P. 13) et un certificat du greffier du tribunal attestant qu'il n'y a eu ni opposition ni appel (P. 14). S'il s'agit d'un arrêt rendu par défaut, un certificat de l'avoué mentionnant la date de la signification (P. 13) et un certificat du greffier attestant qu'il n'y a pas eu opposition (P. 14);

f) En cas de rétablissement de la communauté dissoute: l'expédition de l'acte (P. 15);

3° *La capacité.*

a) Pour tous les déclarants: le bulletin n° 3 du casier judiciaire (P. 16);

b) Pour les mineurs de 18 à 21 ans: l'expédition de l'acte d'émancipation (P. 17) et l'acte d'autorisation (P. 17 *bis*).

II. — Justifications sur l'origine et la réalité de l'établissement

1° *Fonds nouvellement créé.*

Le bail ou le titre de propriété de l'immeuble (P. 18).

2° *Fonds existant.*

a) *En cas d'acquisition par achat, licitation ou partage:*

Le certificat de radiation au registre du commerce du vendeur (P. 19).

Une expédition ou un extrait ou l'un des originaux de l'acte de cession (P. 20).

Un exemplaire du journal d'annonces légales où a paru la première insertion prévue par la loi du 17 mars 1909 (P. 21).

b) *En cas de donation ou de succession sans partage ni licitation:*

Le certificat de radiation du registre du commerce du défunt ou du donateur (P. 19) et une expédition, un extrait ou l'un des originaux de l'acte constatant le transfert de propriété du fonds (P. 20) (acte de notoriété après décès ou intitulé d'inventaire).

c) *En cas de location-gérance, pour le gérant:*

Le certificat d'inscription du propriétaire au registre du commerce avec mention de la gérance (P. 22).

Un exemplaire de l'acte de location-gérance (P. 23).

III. — Justifications sur la régularité de l'activité déclarée

a) En cas d'installation dans un nouveau local (création ou transfert):

Dans les communes soumises à la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés: un certificat du maire concernant l'application de l'article 76 de la loi du 1er septembre 1948. Ce certificat constatera que la nouvelle installation a été signalée en vue de contrôler s'il n'y a pas eu transformation indue d'un local d'habitation en local commercial (P. 24).

b) Pour les ambulants et forains:

Le récépissé de marchand ambulant ou le carnet de forain prévu par la loi du 16 juillet 1912 (P. 25).

La patente de l'année en cours (P. 26).

c) Pour les commerces et industries réglementés:

L'autorisation, la licence, le diplôme, la carte professionnelle ou toute autre pièce officielle nécessaire pour l'exercice de l'activité déclarée en application des lois et règlements en vigueur (P. 27).

IV. — Justifications concernant les autres activités commerciales exercées actuellement

a) Dans le ressort: mêmes justifications que ci-dessus concernant l'identité du directeur ou fondé de pouvoir.

En ce qui concerne le fonds: mêmes justifications que ci-dessus.

b) Hors du ressort de l'établissement principal: mêmes justifications pour le directeur de la succursale ou le fondé de pouvoir.

Mêmes justifications en ce qui concerne le fonds.

Certificat d'inscription au registre du commerce de l'établissement principal (P. 28).

Art. 4. — En ce qui concerne les sociétés, les pièces ci-après doivent être produites:

I. — JUSTIFICATIONS CONCERNANT LA CONSTITUTION ET LES MODIFICATIONS ÉVENTUELLES DE LA SOCIÉTÉ

Le récépissé de dépôt au greffe de l'acte constitutif, et éventuellement des actes modificatifs (P. 29).

L'exemplaire du journal d'annonces légales où a eu lieu la publicité (P. 30).

II. — JUSTIFICATIONS CONCERNANT LES PERSONNES COMPOSANT LA SOCIÉTÉ

a) Pour les membres des sociétés de personnes:

Les justifications se rapportant à la personne du commerçant prévues à l'article précédent.

b) Pour les autres sociétés et seulement pour ceux de leurs membres qui ont le pouvoir de gérer et d'administrer, ainsi que pour les membres du conseil de surveillance:

Mêmes justifications, à l'exception de celles relatives à l'état matrimonial.

III. — JUSTIFICATIONS CONCERNANT LA RÉALITÉ ET L'ORIGINE DE L'ÉTABLISSEMENT ET LA RÉGULARITÉ DE L'ACTIVITÉ

Mêmes justifications que celles prévues à l'article précédent.

Art. 5. — En ce qui concerne les entreprises publiques visées à l'article 48, 4° et 5° du code de commerce, il est justifié de l'identité et de la nationalité des personnes qui ont le pouvoir de gérer, d'administrer ou d'engager par leur signature l'entreprise. Pour les entreprises publiques étrangères, représentation ou agence d'Etats, collectivités ou établissements publics étrangers, sera également produit un certificat de l'autorité consulaire étrangère attestant la réalité de l'existence et le caractère officiel de l'établissement (P. 31).

Art. 6. — Toute déclaration modificative concernant un changement dans les faits ayant motivé la production de pièces justificatives doit être accompagnée des mêmes pièces ou des pièces attestant ou autorisant ce changement.

Dans les autres cas, toutes pièces justificatives utiles peuvent être réclamées au déclarant.

Art. 7. — Le déclarant doit également joindre à la demande d'immatriculation ou, s'il y a lieu, d'inscription modificative:

1° Une demande d'affiliation à la caisse compétente d'assurance vieillesse des non salariés. Cette demande est transmise par le greffier à la caisse désignée par le déclarant (P. 32);

2° Pour les propriétaires de fonds mis en location-gérance, une déclaration affirmant que sont remplies les conditions prévues par l'article 4 du décret du 22 septembre 1953, modifié par celui du 30 septembre 1953. Cette pièce est classée par le greffier au dossier de l'intéressé.

Si le délai prévu audit article a été modifié conformément à l'article 5 dudit décret, le déclarant produira une expédition ou un extrait de la décision (P. 33).

Art. 8. — Le greffier, après vérification des déclarations et comparaison avec les pièces produites, appose sur les trois exemplaires son visa, la date et le numéro d'immatriculation et en remet un exemplaire à l'intéressé pour valoir récépissé de sa déclaration. Il conserve et classe le second exemplaire et envoie le troisième à l'institut national de la propriété industrielle.

Art. 9. — Le numéro d'immatriculation est constitué de deux parties séparées par la lettre A, s'il s'agit d'un individu, et par la lettre B, s'il s'agit d'une société. La première partie se compose des deux chiffres terminaux du millésime de l'année où est reçue la déclaration. La seconde est le numéro d'ordre des déclarations aux fins d'immatriculation reçues au cours de cette année.

Art. 10. — Le greffier établit en même temps, s'il y a lieu, en quatre exemplaires, les formules d'insertion au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers*. Il envoie simultanément par simple pli un de ces exemplaires à l'administration des Journaux officiels, le second à l'institut national de la propriété industrielle, le troisième à la direction départementale des contributions directes. Dans les cas de cessation totale ou partielle de l'activité pour laquelle une personne physique ou morale est inscrite au registre, ou de cession ou de fermeture d'un établissement où cette activité était exercée, la communication au service des contributions directes tient lieu de la présentation du certificat prévu aux articles 1187 et 1193 *bis* du code général des impôts. Ladite communication est, notamment, de nature à justifier soit, s'il y a lieu, la mutation au nom du cessionnaire des droits de patente et des taxes annexes établis au titre de l'année suivant celle de l'événement qui l'a motivée et des années ultérieures, soit le dégrèvement desdits droits et taxes à partir du premier jour du mois suivant celui de la radiation.

Art. 11. — Les greffiers inviteront les personnes requérant leur immatriculation au registre du commerce à remplir sous la seule responsabilité de ces dernières un bulletin d'identification. Ces bulletins seront adressés à la direction régionale de l'institut national de la statistique et des études économiques; celle-ci communiquera au greffier le numéro d'identité de l'établissement dès qu'elle l'aura attribué. Cette mesure entrera progressivement en application sur demande dudit institut. Ce numéro sera porté sur l'immatriculation et devra figurer sur les déclarations aux fins d'inscription modificative.

Art. 12. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1er mars 1954 pour toutes les immatriculations et radiations.

Art. 13. — A compter de cette date, également, toute inscription modificative se rapportant à une immatriculation antérieure sera précédée de la réimmatriculation de l'intéressé, dans les conditions prévues par les décrets du 9 août 1953, du 6 janvier 1954 et par le présent arrêté.

Dans ce cas, une insertion au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers* indiquera l'ancien et le nouveau numéro d'immatriculation de l'intéressé.

Un exemplaire des formules d'insertion sera adressé à la direction départementale des contributions directes conformément à l'article 10 ci-dessus.

Art. 14. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le secrétaire général,
RENÉ PAIRA.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE THEIL.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
RAYMOND BOISDÉ.

Nomination d'un membre de la commission des annales des mines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 février 1954: page 1541, 2e colonne, au lieu de: « Par arrêté du 8 février 1954, M. Ventura... est nommé membre de la commission des annales des mines », lire: « M. Ventura... est nommé, à la date du 1er janvier 1954, secrétaire de la commission des annales des mines ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 54-186 du 17 février 1954 portant répartition de la contribution supplémentaire des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer au service financier de la caisse de retraites (année 1954).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 71 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu les décrets des 1er novembre 1928 et 21 avril 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de cet article;

Vu le décret n° 52-1063 du 16 septembre 1952 modifiant certaines dispositions relatives au régime des pensions de la caisse de retraites de la France d'outre-mer;

Vu la délibération du conseil d'administration de la caisse, dans sa séance du 14 janvier 1954,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant de la contribution supplémentaire due au service financier de la caisse de retraites, pour l'année 1954, par les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, est fixé à 1.529 millions de francs.

Art. 2. — La répartition de cette somme est fixée ainsi qu'il suit entre ces territoires:

Afrique occidentale française	778.400.000 F.
Madagascar	389.200.000
Afrique équatoriale française	139.000.000
Cameroun	125.100.000
Nouvelle-Calédonie	19.460.000
Togo	41.700.000
Océanie	11.120.000
Somalis	20.850.000
Saint-Pierre et Miquelon	4.170.000
	1.529.000.000 F.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 54-187 du 3 février 1954 modifiant le décret n° 50-415 du 4 avril 1950 instituant un conseil supérieur du service social.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 24 décembre 1945 relatif aux attributions du ministre de la santé publique, et notamment son article 3 (§ 4);

Vu la loi du 8 avril 1946 relative à l'exercice des professions d'assistant, assistante ou auxiliaire de service social;

Vu le décret n° 50-415 du 4 avril 1950 instituant un conseil supérieur du service social, et notamment l'article 2,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2, *in fine*, est modifié comme suit:

. . . . . .

« Le président du Comité français de service social, ou son représentant.

« La présidente de l'Union catholique des services de santé et des services sociaux, ou une assistante sociale la représentant.

« Une assistante sociale représentant l'Union nationale des congrégations d'action hospitalière et sociale.

« Dix assistants ou assistantes de service social, dont trois directrices d'écoles de service social désignées par le Comité d'entente des écoles de service social et sept assistants ou assistantes désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives.

« Vingt-cinq membres désignés par le ministre de la santé publique et de la population en raison de leur compétence en matière de service social ».

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL COSTE-FLORET.

Modification de l'arrêté du 2 février 1950 portant création à l'administration centrale de commissions administratives paritaires.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 24 juillet 1947, modifié par les décrets des 5 novembre 1948, 1er janvier 1950 et 11 juillet 1950, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté interministériel du 2 février 1950, modifié par les arrêtés des 19 mai 1950, 3 mars 1952 et 23 décembre 1953, portant création à l'administration centrale de commissions administratives paritaires;

Vu le décret du 7 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'organisation à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population d'un corps de conducteurs d'automobiles et fixation du statut de ces fonctionnaires;

Vu le décret du 22 mai 1952 portant transformation d'emplois à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population;

Sur la proposition du directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté susvisé du 2 février 1950 modifié, portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est de nouveau modifié ainsi qu'il suit:

COMMISSION paritaire compétente à l'égard des:	NOMBRE de représentants de l'administration.		NOMBRE DE REPRÉSENTANTS du personnel.		
	Titulaires.	Suppléants.	Désignation.	Titulaires.	Suppléants.
. . . . .	. . .	. . .	. . . . .	. . .	. . .
N° 4. — Adjoints administratifs.	5	5	Adjoints administratifs chefs de groupe	2	2
			Adjoints administratifs de classe exceptionnelle	1	1
			Adjoints administratifs de classe normale	2	2
N° 5. — Secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes et perforeurs-vérifieurs.	4	4	Secrétaires sténodactylographes	1	1
			Sténodactylographes	2	2
			Perforeurs-vérifieurs	1	1
. . . . .	. . .	. . .	. . . . .	. . .	. . .
N° 7. — Personnel du service intérieur.	7	7	Chef surveillant, huissier chef, brigadier chef et huissiers de cabinet	1	1
			Huissiers de direction et brigadiers.	1	1
			Agents de service	2	2
			Hommes d'équipe	1	1
			Ouvriers professionnels	1	1
			Conducteurs d'automobiles	1	1

Art. 2. — Le directeur adjoint de l'administration générale, du personnel et du budget du ministère de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1954.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JACQUES-BERNARD HERZOG.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,

ROGER GRÉGOIRE.

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté en date du 17 février 1954, Mlle Arrondeau (Aline), inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale, affectée à titre provisoire dans le département de Seine-et-Marne, est affectée dans ce département à titre définitif.

Par arrêté en date du 17 février 1954, Mlle Luce (Renée), inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale à la Guadeloupe, a été mutée en la même qualité dans le département de la Manche.

Par arrêté en date du 17 février 1954, Mlle Choisy (Michèle), inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale dans le département du Bas-Rhin, est mutée en la même qualité dans le département d'Indre-et-Loire.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 5 février 1954 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABRAMOWICZ (Isaac), Metz (Moselle), 19-11-28. — 15818×52—75.

AELION (Albert), Salonique (Grèce), 23-02-05. — 5515×39—75.

AGRESTI (Armando), Firenzuola (Italie), 08-07-06. — 13512×51—13.

AGRESTI, née GIOVANNARDI, Firenzuola (Italie), 23-10-08. — 13512×51—13.

AMSALLEM (Joseph), Figuig (Maroc), 00-00-08. — 3501×53—92.

AMTMANN (Thomas), Kruswica (Pologne), 21-12-94. — 20615×51—59.

AMTMANN, née PRZYBYLAK, Gelsenkirchen (Allemagne), 27-08-06. — 20615×51—59.

ANTONELLI (René), Villeurbanne (Rhône), 25-01-34. — 15330×53—69.

ARA (François), Biescas (Espagne), 02-12-28. — 15381×53—65.

ARBONA (Jacques), Soller (îles Baléares), 03-11-34. — 9366×53—03.

ARMENGOL, née ZURITA, Alcublas (Espagne), 04-11-06. — 16243×52—34.

ARMENGOL (José), Alginet (Espagne), 18-03-03. — 16243×52—34.

BABADJANIAN MANOUKIAN (Sarkis), Konia (Asie Mineure), 16-05-09. — 38716×38—42.

BABADJANIAN MANOUKIAN, née TOPALIAN, Pjerah (Asie Mineure), 22-03-12. — 38716×38—42.

BAGNIS (Pierre), Schignano (Italie), 15-03-32. — 15420×53—06.

BAK (Ladislas), Skrzynno (Pologne), 16-10-10. — 4326×53-70.

BAK, née PERUZYNSKA, Miekuchy (Pologne), 25-05-10. — 4326×53—70.

BALDESI (Anne-Marie), Piteccio (Italie), 08-08-33. — 3796×53—20.

BARANEC (Joseph), Jedlove (Tchécoslovaquie), 01-08-20. —5738×53—30.

BARANEC, née SMODILA, Buer Resse (Allemagne), 28-09-23. — 5738×53—30.

BARBESINO, née MARENGHI, Nogent-sur-Marne (Seine), 31-05-80. — 17567×37—75.

BARGELO (Francisca), Benesama (Espagne), 03-11-11. — 6269×53—11.

BARON (Isidro), Pueblonuevo del Terrible (Espagne), 08-05-99. — 5550×53—02.

BARON, née CASTILLA, Ninajosa del Duque (Espagne), 15-03-01. — 5550×53—02.

BELLAZ, née CLAPIZ, Fiumicello (Italie), 16-03-23. — 3668×51—47.

BELLO (Domingo), Martin del Rio (Espagne), 15-09-31. — 15379×53—65.

BETTUZZI (Arturo), Montefiorino (Italie), 25-02-03. — 5032×53—13.

BETTUZZI, née PIACENZA, Barga (Italie), 12-04-00. — 5032×53—13.

BOUSSEAU, née BERGER, Hintergersdorf (Allemagne), 24-12-23. — 5980×53—71.

BIANCHERI (Pierre), Antibes (Alpes-Maritimes), 30-06-05. — 3694×53—06

BIANCHERI, née BRUNO, Rubiana (Italie), 19-12-06. — 3691×53—06.

BIDAS (Antoine), Dwikozy (Pologne), 14-08-12. — 14818×52—59.

BOGYE (Jules), Bodonos (Hongrie), 14-07-03. — 26228×47—59.

BIOTO (Guido), Maser (Italie), 27-02-14. — 3957×53—13.

BIOTO, née FILIPPONE, Oncino (Italie), 22-12-14. — 3957×53—13.

BONET (Antoine), Mataro (Espagne), 16-12-19. — 9261×53—34.

BONZI (Domenico), San Giovanni Bianco (Italie), 12-09-13. — 4356×53—84.

BONZI, née GERVASONI, Taleggio (Italie), 29-10-14. — 4356×53—84.

BOROWSKA (Edouard), Kajimiesch (Pologne), 20-02-33. — 5538×53—55

BORRINI (Jean), Zeri, (Italie), 26-07-95. — 21993×34—38.

BOTTER (Rino), Chions (Italie), 20-07-26. — 12092×51—33.

BLASCO (Eusebio), Abiego (Espagne), 04-04-99. — 6389×53—33.

BLASCO, née LORENZO, Castro Urdiales (Espagne), 21-11-06. — 6389×53—33.

BULINSKI (François), Neu Ossowo (Pologne), 03-10-00. — 526×53—62.

BULINSKI, née MARCINIAK, Gelsenkirchen (Allemagne), 01-03-09. — 526×53—62.

CALLINI (Callisto), Vintimille (Italie), 16-04-99. — 7658×53—06.

CALLINI, née GRASSO, Bardino Vecchio (Italie), 05-06-04. — 7658×53—06.

CANDI (Ninus), Modène (Italie), 13-11-11. — 10392×19—75.

CANNAROZZO (Vincenzo), Canicatti (Italie), 01-01-35. — 15320×53—13.

CANZIAN (Victor), Colle Umberto (Italie), 13-09-20. — 2250×53—17.

CANZIAN, née MORONA, Vazzola (Italie), 02-04-27. — 2250×53—17.

CAPARROS (Jean), Herrerias (Espagne), 13-12-29. — 11351×53—66.

CARENO (Jose), Cuevas (Espagne), 07-01-00. — 6930×53—92.

CARENO, née SOLA, Gergal (Espagne), 14-04-05. — 6930×53—92.

CARLES (Rafael), Amposta (Espagne), 17-08-18. — 15007×52—11.

CARLETTO (Joseph), Vernante (Italie), 30-03-05. — 13083×49—06.

CARLETTO, née RISSO, Vernante (Italie), 06-06-09. — 13083×49—06.

CARRARA (Bruno), Garessio (Italie), 30-06-32. — 14238×53—83.

CARRERAS (Eduardo), Madrid (Espagne), 21-08-02. — 3786×53—75.

CARRERAS, née RODRIGUEZ, Talavera de la Vieja (Espagne), 19-08-07. — 3786×53—75.

CARUSO (Pierre), Savona (Italie), 29-06-06. — 1625×48—20.

CASTELLI (Giuseppe), Plaisance (Italie), 14-06-22. — 15638×52—78.

CELLAI (Aldo), Arcole (Italie), 11-12-11. — 50773×38—32.

CHARLIER (René), Javingue Sevry (Belgique), 25-10-09. — 4141×53—51.

CHLOPECKIJ, née KONDRAT, Kludno (Pologne), 17-02-08. — 257×53—76.

CHLOPECKIJ (Michael), Jakimczice (Pologne), 03-03-06. — 257×53—76.

CHOMIK (Tadeusz), Senkowa Wola (Pologne), 22-04-30. — 15520×53—59.

CRUCIATA (Jérôme), Alcamo (Italie), 23-03-00. — 27115×33—83.

CIURKO (Blaise), Sieniawa (Pologne), 18-08-09. — 18774×52—78.

CIURKO, née NIERYCHLEWSKA, Sumin (Pologne), 10-01-12. — 18774×52—78.

COLLADOS (Domingo), Rillo (Espagne), 31-08-31. — 14363×53—42.

COMARMOND (Luc), Ile Maurice, 20-02-18. — 4024×53—69.

COMINOTTO (Carlo), Volklingen (Allemagne), 08-09-12. — 6830×53—35.

COSTA (Mario), Valstagna (Italie), 21-08-32. — 15289×53—04.

CLAES (François), Willebroek (Belgique), 07-12-06. — 9952×52—78.

CLOUX, née KUSIAK, Feigneux (Oise), 09-02-25. — 4447×53—60.

DA SILVA (Manuel), Mindelo (Portugal), 19-11-01. — 4347×53—39.

DA SILVA, née TORMENA, Follina (Italie), 06-05-11. — 4347×53—39.

DABEK (Czeslaw), Wodna (Pologne), 15-07-23. — 4325×53—23.

DE MORA (Soledad), Madrid (Espagne), 28-03-07. — 3130×53—64.

DEGRAVE (André), Troissereux (Oise), 18-11-46. — 22535×49—60.

DELEGIEWICZ (Maximilien), Wasniow (Pologne), 03-11-00. — 5229×53—78.

DELEGIEWICZ, née GORZYNSKA, Wrzesnia (Pologne), 22-07-21. — 5229×53—78.

DESART (Pierre), Oignies (Belgique), 03-06-35. — 3815×53—08.

DIAS DA SILVA (Guilherme), Canelas (Portugal), 06-11-02. — 3536×53—08.

DIAZ (José), Madrid (Espagne), 06-11-16. — 556×53—62.

DONNEN (André), Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle), 25-04-11. — 5459×53—57.

DOS SANTOS (Manuel), Pinheiros (Portugal), 08-03-07. — 5830×53—58.

DRAGESCU (Ionel), Cluj (Roumanie), 27-04-20. — 11785×51—75.

ESTEBAN (Ismaël), Rudilla (Espagne), 28-08-31. — 10391×53—42.

EXPOSTO (José), Loule (Portugal), 17-02-06. — 13932×40—18.

FARELLA (Giuseppe), Bordighera (Italie), 25-11-30. — 4224×53—13.
FAREZ (Germain), Saint-Brais (Suisse), 27-06-05. — 32883×38—25.
FERNANDEZ, née GARRIDO, Ulea (Espagne), 06-07-98. — 968×53—11.
FERNANDEZ (François), Jerez de la Frontera (Espagne), 18-06-14. — 15450×52—81.
FERNANDEZ, née BELMONTE, Aranjuez (Espagne), 19-03-20. — 15450×52—81.
FERNANDEZ (Gabriel), San Fiz (Espagne), 11-11-11. — 9331×53—21.
FERRERI (Severino), Busca (Italie), 21-03-22. — 566×53—31.
FRANCESCANGELI (Mario), Matelica (Italie), 09-04-35. — 6349×53—54.
FRANCESCHINI (Carlo), Verone (Italie), 08-07-10. — 4464×53—75.
GARCIA (Leonor), Nembra (Espagne), 15-08-22. — 13776×52—34.
GARCIA (Restituto), Alicante (Espagne), 13-03-98. — 8271×53—91.
GARCIA (Maria), Madrid (Espagne), 25-04-33. — 7532×53—75.
GEMIGNANI (Angiolo), Capannovi (Italie), 03-05-21. — 7180×53—84.
GHAZAROSSIAN (Soghomon), Medz Nor Kugh (Asie Mineure), 05-01-13. — 25587×38—06.
GHIGHER (Mario), Alagna Valsesia (Italie), 22-01-11. — 10236×53—79.
GIDASZEWSKI (Alexandre), Datteln (Allemagne), 31-01-13. — 5121×53—63.
GIDASZEWSKI, née JENSKOVEC, Smalcjavas (Yougoslavie), 08-12-22. — 5121×53—63.
GINESTAR (José), Benimeli (Espagne), 29-12-05. — 679×53—91.
GOMEZ (Juan), Tabernas (Espagne), 03-02-18. — 8782×53—92.
GOMEZ, née CERDAN, Aspe (Espagne), 25-11-25. — 8782×53—92.
GORWECKI (Stanislas), Klein Zalesie (Pologne), 05-10-04. — 8261×53—59.
GORWECKI, née DYBA, Fijalow (Pologne), 26-02-17. — 8261×53—59.
GUASTICCHI, née VIGLIETTI, Buchardo (Argentine), 09-08-09. — 6120×53—06.
HABER (Antoine), Xenchia (île de Malte), 14-01-03. — 4626×53—13.
HABER, née DEBRINCAT, Xenchia (île de Malte), 10-04-11. — 4626×53—13.
HARENG (Gabriel), Muno (Belgique), 10-04-13. — 4587×53—08.
HEJNA (Joseph), Staraolszyna (Pologne), 03-01-10. — 17701×52—89.
HEJNA, née BRZONKOWSKA, Mlodojewo (Pologne), 28-01-12. — 17701×52—89.
HEJZLAR (Jaromir), Sudin (Tchécoslovaquie), 28-01-00. — 14153×51—75.
HEKSCH (Olga), Zalaba (Tchécoslovaquie), 15-01-00. — 51447×38—75.
HAUSMAN (Chaïm), Ricevo (Pologne), 10-09-96. — 23688×38—75.
HUSKA (Jacob), Babice (Pologne), 21-12-06. — 8041×53—42.
HUSKA, née TUREK, Grodzisko (Pologne), 09-07-12. — 8041×53—42.
JABLONSKI (Simon), Trlag (Pologne), 02-06-18. — 6070×53—59.
JABLONSKI, née BARTANUS, Nemecka Lupca (Tchécoslovaquie), 18-09-23. — 6070×53—59.
JACHYMIAK (Wladyslaw), Czarny Dunajec (Pologne), 09-03-07. — 6330×53—75.
JAFRA (Zdzislaw), Dziadowice (Pologne), 10-07-34. — 3166×53—21.
JAREMCZUK (Eudoxia), Wierzbowczyk (Pologne), 18-03-33. — 15375×53—75.
JAREMCZUK (Anna), Wierzbowczyk (Pologne), 12-09-07. — 19065×51—75.
JAREMKO (Stéfania), Wola Wilka (Pologne), 30-10-12. — 5608×53—46.
JENSZ (Alexandre), Brzezno (Allemagne), 14-07-27. — 8043×53—62.
JEUKENS (Sébastien), Richelle (Belgique), 07-08-10. — 9977×51—80.
JIMENEZ (Cipriano), Peraleda de la Mata (Espagne), 16-09-17. — 6329×53—75.
JIMENEZ, née SILIO, Molledo (Espagne), 01-09-18. — 6329×53—75.
JUAREZ (José), Estepa (Espagne), 13-04-95. — 2082×53—75.
JURGENS, née AFROSSIMOVA, Petrograd (Russie), 21-05-04. — 17484×52—75.
JURGENS (Vladimir), Petrograd (Russie), 16-02-06. — 17484×52—75.
KARAS (Pierre), Oprylowice (Pologne), 04-04-06. — 2969×53—71.
KARAS, née KRALA, Czeladz (Pologne), 16-11-09. — 2969×53—71.
KASSARDJIAN (Moucheg), Tokad (Asie mineure), 00-00-14. — 12475×40—75.
KASSARDJIAN, née DAVITIAN, Gurle (Asie mineure), 00-00-23. — 12475×40—75.
KAZMIERCZAK (Alois), Kloda (Pologne), 13-02-26. — 17063×51—59.
KECHKEGUIAN (Papken), Artova Tekat (Asie mineure), 25-03-10. — 16×39—56.
KISZKO (Nicolaus), Wiakowyce (Pologne), 30-07-04. — 6720×53—14.
KISZKO, née KOLODIJ, Wiakowyce (Pologne), 12-01-06. — 6720×53—14.
KIWOWICZ (Regina), Lipsko (Pologne), 06-01-28. — 2230×50—75.
KMIECLUCK (Casimir), Krakowy (Pologne), 04-07-20. — 4349×52—75.
KOSCIELNY (Laurent), Strzyzewko (Pologne), 04-08-98. — 8972×53—59.
KOSCIELNY, née LECIEJ, Herne (Allemagne), 21-03-97. — 8972×53—59.
KOWALCZYK (Jean), Castrop (Allemagne), 05-02-11. — 6400×53—62.
KOWALCZYK, née Heigelmann, Recklinghausen (Allemagne), 13-11-11 — 6400×53—62.
KLEPAC (Franjo), Sokoli Cabar (Yougoslavie), 06-04-08. — 4376×53—60.
KLEPAC, née TURK, Vode (Yougoslavie), 25-03-11. — 4376×53—60.
KUTZ (Jean), Wanne (Allemagne), 18-07-09. — 6299×53—62.
KUTZ, née JASINSKI, Krotoschin (Pologne), 14-06-16. — 6299×53—62.
LECLERC, née FERYN, Wulpen (Belgique), 04-06-07. — 2634×53—49.
LESNIANSKI, née SZULAK, Medenice (Pologne), 13-04-18. — 4377×53—54.
LESNIANSKI (Paul), Medenice (Pologne), 06-10-11. — 4377×53—54.
LOBERA (Ricardo), Villanova (Espagne), 07-02-03. — 2400×53—33.
LOLL, née LORCHER, Hirsau (Allemagne), 18-01-23. — 6870×53—25.
LOPEZ (José), Lucainena (Espagne), 05-02-06. — 4054×53—11.
LOPEZ, née HERNANDEZ, Moya (Espagne), 13-11-10. — 4054×53—11.
LOTTERI (Ernesto), Albino (Italie), 04-04-20. — 26391×48—25.
LLINAS (Sebastien), Santa Maria (Espagne), 28-09-13. — 2862×53—13
LLORCA (Antonio), Lerida (Espagne), 03-11-15. — 17900×52—75.
LUPI (Faustino), Santa Maria a Monte (Italie), 27-03-00. — 15573×51—30.
LUPI, née QUAGLIERINI, Calcinaia (Italie), 25-06-02. — 15573×51—30.
MACKOWIAK (Léon), Bottrop (Allemagne), 12-11-14. — 28388×48—59.
MAILLET, née WITTENMANN, Saasenheim (Bas-Rhin), 19-05-75. — 3312×52—75.
MANCIP, née ABRAM, Bologne (Italie), 12-07-22. — 9131×53—75.
MARGHERIT (Jean), Tavagnacco (Italie), 21-04-07. — 9581×40—78.
MARI (Vincent), Saint-Jean-Baptiste (Iles-Baléares), 25-11-96. — 22838×34—91.
MARQUES (José), Vale de Seixo (Portugal), 05-10-13. — 4317×52—37.
MARTINEZ (Antonio), Madrid (Espagne), 03-02-33. — 13771×53—64.
MELLADO (Salvador), Lorca (Espagne), 15-04-07. — 7882×53—34.
MELLADO, née RUIZ, Lorca (Espagne), 20-05-11. — 7882×53—34.
MERINO (Angel), Vertabillo (Espagne), 02-03-06. — 4546×53—33.
MERLEVEDE (Germanus), Reninghe (Belgique), 22-02-10. — 7642×53—59.
MIKOLAJCZAK (Albert), Selm (Pologne), 22-03-15. — 596×53—45.
MIKOLAJCZAK, née KROWIAK, Wesola (Pologne), 02-01-15. — 596×53—45.
MOLINARI (Mario), Cocquio (Italie), 02-09-02. — 15267×52—64.
MOLNOS (Joseph), Pecs (Hongrie), 05-01-27. — 6808×52—75.
MORENO (Juan), Aguilas (Espagne), 23-01-02. — 4056×53—92.
MORENO, née CAYUELA, Caravaca (Espagne), 28-03-05. — 4056×53—92.
MYSKIW (Basile), Welyki (Pologne), 07-10-06. — 1070×53—79.
MYSKIW, née SZCHYNSKA, Malnow (Pologne), 30-01-16. — 1070×53—79.
NALEPA (Miecislas), Skrzynno (Pologne), 07-06-31. — 11741×53—13.
NERI (Primo), Vergato (Italie), 13-04-03. — 6229×53—69.
NEYT (Camille), Haine-Saint-Paul (Belgique), 04-04-09. — 4387×53—75.
NOCULA (Jerzy), Ochedzyn (Pologne), 22-10-33. — 8621×53—54.
NOWICKI (Louis), Herne (Allemagne), 11-08-00. — 8892×53—59.
NOWICKI, née HANCZYK, Herne (Allemagne), 09-07-99. — 8892×53—59.
PACI, née DELBALDO, Montegredolfo (Italie), 12-04-04. — 6173×53—84.
PACI (Terzo), Montegridolfo (Italie), 04-06-01. — 6173×53—84.
PAKONYK (Etienne), Tudorow (Pologne), 21-06-96. — 3888×53—60.
PAKONYK, née SRADOMSKA, Noskow (Pologne), 03-08-01. — 3888×53—60.
PALOU (Barthelemy), Soller (Espagne), 26-05-32. — 15220×53—22.
PALOUYAN, née SERINGULIAN, Roustchouk (Bulgarie), 24-10-23. — 18641×50—75.
PASTORELLI (Benito), Cartignano (Italie), 15-03-27. — 6450×53—06.
PAWLUK (Pierre), Komarov (Pologne), 20-07-23. — 4596×53—38.
PECYNA (Ignace), Parzymiechy (Pologne), 23-07-95. — 19741×51—63.
PECYNA, née ROZYCKA, Teresow (Pologne), 03-02-09. — 19741×51—63.
PESCHARD (Paul), Copenhague (Danemark), 24-12-10. — 2983×53—75.
PETERS (Louis), Pieckel (Pologne), 19-05-11. — 78×50—31.
PHOTIADIS (Elie), Constantinople (Turquie), 25-02-13. — 18853×52—38.
PHOTIADIS, née PITTAKA, Chio (Grèce), 13-10-14. — 18853×52—38.
PINTADO (Antonio), Barcelone (Espagne), 22-11-06. — 1712×36—33.
PIOVESAN (Giovanni), Bassano del Grappa (Italie), 26-03-02. — 5668×52—69.

PIOVESAN, née BIZZOTTO, Rosa (Italie), 28-09-04. — 5608×52—69.
PONCELET (Lucien), Nuno (Belgique), 09-04-97. — 16776×52—02.
POPADINCOVA (Anna), Kopasnovo (Tchécoslovaquie), 22-04-14. — 6680×53—01.
POZO (Avelino), Rollan (Espagne), 26-11-92. — 4174×53—38.
POZO, née DIEZ, Golpejas (Espagne), 10-11-96. — 4174×53—38.
PUDDINU (Salvatore), Ozieri (Italie), 11-12-03. — 9281×53—13.
PUSIO (Grégoire), Linyna Wielka (Pologne), 22-11-11. — 6180×53—59.
PUSIO, née KUSIEWICZ, Rzeplin (Pologne), 25-03-11. — 6180×53—59.
RACHED (José), Queretaro (Mexique), 07-03-21. — 6360×53—01.
RACZAK (Théodore), Herne (Allemagne), 28-02-12. — 6179×53—57.
RACZAK, née SARTORI, Bisten (Sarre), 04-07-24. — 6179×53—57.
RAMOS (Vincent), Valence (Espagne), 28-08-15. — 1569×53—89.
RANERA (Juan), Madrid (Espagne), 28-01-13. — 13540×52—31.
RANERA, née LAPORTA, Barcelone (Espagne), 12-02-11. — 13540×52—31.
RATAJ (Angèle), Argenteuil (Seine-et-Oise), 07-06-29. — 15368×52—27.
RAVSELJ (Janez), Gornje Poljane (Yougoslavie), 14-01-07. — 1080×53—89.
RAVSELJ, née BRKLJE, Vivodini (Yougoslavie), 02-02-13. — 1080×53—89.
ROUBAILO (Paul), Ornaviw (Russie), 03-03-96. — 1140×53—75.
ROMEO-TRANCHANT (Jean), Delianuova (Italie), 01-01-27. — 18877×52—83.
ROZENBAUMAS (Izaakas), Vilna (Lithuanie), 01-05-93. — 3670×52—75.
SABATER (Joachim), Algemesi (Espagne), 14-12-15. — 9305×52—32.
SABATO (Antonino), Novara Sicilia (Italie), 03-12-01. — 3108×53—06.
SABATO, née CHILLEMI, Novara Sicilia (Italie), 26-10-08. — 3108×53—06.
SCHAEFFER, née BAUER, Bâle (Suisse), 30-01-19. — 3272×53—67.
SPACZEK (Antoine), Zajaczki (Pologne), 07-12-11. — 3267×53—36.
SPACZEK, née PAWELEC, Zimnawoda (Pologne), 28-10-08. — 3267×53—36.
STEICHEN (Monique), Virlon (Belgique), 28-08-35. — 3033×53—60
TCHILINGUIRIAN (Ayda), Yesilkoy (Turquie), 21-10-33. — 4187×53—75.
TOLMAN (Rudolf), Noordwolde (Hollande), 09-10-22. — 7290×53—59.
TYSZKIEWICZ (Edwige), Pogorzela (Pologne), 14-01-25. — 21085×51—75.
URBAN (Edmond), Rauxel (Allemagne), 26-10-21. — 970×49—62.
URBANIAK (Stanislas), Olesnica (Pologne), 02-05-08. — 6979×53—57.
URBANIAK, née JARMUZEK, Separow (Pologne), 18-04-97. — 6979×53—57.
URIBES, née ALCARAZ, Terque (Espagne), 22-12-17. — 20101×51—92.
UROZ (Miguel), Gergal (Espagne), 07-04-15. — 1100×52—13.
VENINGER (Etienne), Nagydem (Hongrie), 20-08-98. — 25538×37—75.
VENINGER, née SERRA, Castel d'Aiano (Italie). — 28-05-08. — 25538×37—75.
VENTURINI (Carlo), Gorasco (Italie), 07-06-02. — 3921×38—75.
VIDAL (Rosalino), Oran. — 11-06-97. — 16600×17—92.
VIDONI (Virgile), Tarcento (Italie), 11-03-19. — 6155×52—02.
VISENTIN (Narciso), Chiarano (Italie), 31-10-10. — 7895×53—11.
VISENTIN, née BOSCARIOL, Ormelle (Italie), 16-03-13. — 7895×53—11.
VITALI (Filippo), Pergola (Italie), 09-11-17. — 6519×53—26.
VIVES (Francesco), Tarragone (Espagne), 24-10-22. — 6649×53—31.
WALASZEK (Remy), Boleslawiec (Pologne), 01-10-21. — 6370×53—68.
WALASZEK, née PAGACZ, Madej (Pologne), 21-08-17. — 6370×53—68.
WALICKI (Antoine), Trzebuska (Pologne), 14-06-06. — 6149×53—59.
WALICKI, née RYCHEL, Wolka Sokolowska (Pologne), 14-03-03. — 6149×53—59.
WARD, née SMEE, Bombay (Indes britanniques), 21-03-19. — 16680×52—99.
WOLSKI (Jean), Zmudcze (Pologne), 29-11-01. — 2857×53—45.
ZAMPERONI (Fortunato), Asolo (Italie), 06-06-29. — 4195×53—31.
ZANCHETTA (Louis), Ormelle (Italie), 14-05-15. — 3531×52—32.
ZANCHETTA, née GIRAUDO, Fossano (Italie), 08-10-21. — 3531×52—32.
ZANIBONI (Franco), Crevalcore (Italie), 17-01-26. — 18903×51—57.
ZANNIER (Giacomo), Saint-Quentin (Aisne), 28-02-23. — 13659×51—75.
ZAPLOTNY (Casimir), Zapusta (Pologne), 03-01-32. — 13838×53—78.
ZAVATTIERO (Marino), Rovolon (Italie), 22-08-09. — 8912×53—54.
ZAVATTIERO, née GROSSO, Sospel (Alpes-Maritimes), 10-08-14. — 8912×53—54.
ZAWADZKI (Boleslas), Zabiele (Pologne), 26-09-04. — 8291×53—60.
ZAWADZKI, née KACZKOWSKI, Alt Krzywen (Pologne), 14-10-09. — 8291×53—60.
ZAWROTNIAK (Bronislaw), Bielniec (Pologne), 28-03-25. — 5399×53—60.
ZIAVOPOULOS (Cosmas), Constantinople (Turquie), 19-01-01. — 6858×53—75.
ZIAVOPOULOS, née DAGNES, Aosta (Italie), 01-05-10. — 6858×53—75.
ZIENKIEWICZ (Waclaw), Wysokie Mazowiecko (Pologne), 23-08-13. — 6818×53—75.
ZIENKIEWICZ, née ROGOWSKI, Jastrzalka (Pologne), 14-05-25. — 6818×53—75.
ZOLTASZEK (Waclaw), Skomlin (Pologne), 02-07-01. — 6210×53—71.
ZOLTASZEK, née SKORUPINSKI, Przemet (Pologne), 06-09-15. — 6210×53—71.
ZUNINO, née MILESI, St Giavanni Bianco (Italie), 03-01-15. — 4696×53—89.
ZUNINO (Pier), Urbe (Italie), 14-03-13. — 4696×53—89.
ZWAENEPOEL (Maurits), Kortemark (Belgique), 11-08-03. — 2587×53—45.
ZWAENEPOEL, née MAES, Vladslo (Belgique), 22-11-04. — 2587×53—45.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

CATTOOR, née CRETEUR, Lens (Pas-de-Calais), 29-09-06. — 20143×16—56.
EVANS, née BOISSAT, Sain-Bel (Rhône), 14-01-92. — 6030×53—38.
GARCIA, née IBARS, Hussein-Dey (Algérie), 11-01-97. — 8271×53-91.
LEQUEUX (Jeanne), Epernay (Marne), 17-08-83. — 4141×53—75.
LOBERA, née GARNUNG, Gujan-Mestras (Gironde), 14-01-05. — 2400×53—33.
LOCATELLI, née DEPACHTERE, Paris (20e), 07-07-10. — 2951×52—75.
MARTINELLI, née FOATA, Porto-Vecchio (Corse), 05-04-86. — 4566×53—20.
MERINO, née DUCOS, Preignac (Gironde), 23-07-01. — 4546×53—33.
PIPART, née DAVID, Lorient (Morbihan), 23-12-85. — 6288×53—75.
PONCELET, née MARCHAND, Bouzy (Marne), 17-11-98. — 16776×52—02.
STEFANESCO, née BARBILLON, Pontoise (Seine-et-Oise), 07-02-07. — 15146×34—59.
TORRES, née AYALA, la Senia (Oran), 09-05-87. — 1005×53—92.
VENTURINI, née SOMBRUN, Paris (10e), 15-12-01. — 3921×38—75.
VIDAL, née GUILLOUX, Oran, 09-03-99. — 16600×17—92.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

AGRESTI (Mauro), Firenzuola (Italie), 17-08-35. — 13512×51—13.
AGRESTI (Pier), Firenzuola (Italie), 17-09-39. — 13512×51—13.
AGRESTI (Anna), Firenzuola (Italie), 01-01-42. — 13512×51—13.
AGRESTI (Annibale), Firenzuola (Italie), 16-01-46. — 13512×51—13.
AGRESTI (Franco), Firenzuola (Italie), 17-09-43. — 13512×51—13.
ARMENGOL (Guy), Bédarieux (Hérault), 03-09-15. — 16243×52—34.
BAK (Jean), Laviron (Doubs), 09-08-38. — 4326×53—70.
BAK (Marcel), Loray (Doubs), 03-01-37. — 4326×53—70.
BARANEC (Jean), Laval (Gard), 19-11-51. — 5738×53—30.
BARON (Lucie), Saint-Quentin (Aisne), 03-07-34. — 5550×53—02.
BARON (Marguerite), Saint-Quentin (Aisne), 19-04-36. — 5550×53—02.
BARON (Madeleine), la Rochelle (Charente-Maritime), 05-11-41. — 5550×53—02.
BARON (Anita), Ribemont (Aisne), 25-07-44. — 5550×53—02.
BARON (Hélène), Saint-Quentin (Aisne), 02-08-18. — 5550×53—02.
BÉTTUZZI (Emma), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 19-09-41. — 5032×53—13.
BONZI (Pierre), Cavaillon (Vaucluse), 24-09-52. — 4356×53—84.
CANZIAN (Claudine), Birac-sur-Trec (Lot-et-Garonne), 27-11-48. — 2250×53—47.
CANZIAN (Georges), Marmande (Lot-et-Garonne), 11-03-52. — 2250×53—47.
CHLOPECKI (Rolande), Amfreville-la-Mivoie (Seine-Inférieure), 26-07-37. — 257×53—76.
CIURKO (Hélène), Marseille (Bouches-du-Rhône), 21-01-48. — 18774×52—78.
CIURKO (Edith), Colombelles (Calvados), 11-09-49. — 18774×52—78.
DELEGIEWICZ (Marie-Thérèse), Méré (Seine-et-Oise), 15-04-41. — 5229×53—78.
DELEGIEWICZ (Wanda), le Tremblay-sur-Mauldre (Seine-et-Oise), 20-02-46. — 5229×53—78.
DELEGIEWICZ (Josette), Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), 20-01-52. — 5229×53—78.
DELEGIEWICZ (Jean-Pierre), Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), 17-12-39. — 5229×53—78.
DELEGIEWICZ (Irène), Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), 26-09-43. — 5229×53—78.

DELEGIEWICZ (Alain), Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), 28-01-49. — 5229×53—78.

FERNANDEZ (Rose-Marie), Revel (Haute-Garonne), 10-08-45. — 15450×52—81.

FERNANDEZ (Jacqueline), Revel (Haute-Garonne), 06-10-46. — 15450×52—81.

FERNANDEZ (Liverto), Cagnac (Tarn), 27-09-49. — 15450×52—81.

FERNANDEZ (Armonia), Cagnac (Tarn), 11-03-51. — 15450×52—81.

FERNANDEZ (Elie), Cagnac (Tarn), 06-05-52. — 15450×52—81.

GIDASZEWSKI (Wladislaw), Auzat-sur-Allier (Puy-de-Dôme), 25-07-41. — 5121×53—63.

GIDASZEWSKI (Joseph), Auzat-sur-Allier, 24-03-43. — 5121×53—63.

GIDASZEWSKI (Hélène), Auzat-sur-Allier, 04-06-51. — 5121×53—63.

GOMEZ (Sylviane), Sidi-Bel-Abbès (Oran), 12-01-47. — 8782×53—92.

GOMEZ (Danielle), Sidi-Bel-Abbès (Oran), 31-10-49. — 8782×53—92.

GORWECKI (Stanislas), Auberchicourt (Nord), 05-01-40. — 8261×53—59.

GORWECKI (Joseph), Auberchicourt (Nord), 05-01-44. — 8261×53—59.

HEJNA (Joseph), Koszuty (Pologne), 03-01-36. — 17701×52—89.

HEJNA (Lucienne), Sens (Yonne), 02-09-43. — 17701×52—89.

HUSKA (Joséphine), Vaux-lès-Rubigny (Ardennes), 19-05-42. — 8041×53—42.

HUSKA (Alfredia), Soisy-sur-Ecole (Seine-et-Oise), 27-01-39. — 8041×53—42.

HUSKA (Maria), Mainbressy (Ardennes), 05-11-40. — 8041×53—42.

HUSKA (Hélène), Vaux-lès-Rubigny (Ardennes), 29-10-43. — 8041×53—42.

HUSKA (Stanislas), Saint-Germainmont (Ardennes), 23-07-46. — 8041×53—42.

HUSKA (Lucien), Saint-Etienne (Loire), 14-03-49. — 8041×53—42.

JABLONSKI (Etienne), Pecquemont (Nord), 29-09-47. — 6070×53—59.

JIMENEZ (Madeleine), Aubervilliers (Seine), 22-04-52. — 6329×53—75.

KARAS (Carol), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 10-03-33. — 2969×53—71.

KARAS (Danielle) Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 15-11-38. — 2969×53—71.

KASSARDJIAN (Patrick), Paris, 20-06-48. — 12175×40—75.

KISZKO (Olga), Potigny (Calvados), 24-02-38. — 6720×53—14.

KISZKO (Stefanja), Potigny (Calvados), 28-11-40. — 6720×53—14.

KISZKO (Sophie), Potigny (Calvados), 06-05-42. — 6720×53—14.

KISZKO (Wladimir), Potigny (Calvados), 27-05-44. — 6720×53—14.

KISZKO (Anna), Potigny (Calvados), 14-02-48. — 6720×53—14.

KOWALCZYK (Liliane), Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 17-01-49. — 6109×53—62.

KLEPAC (Franjo), Vode (Yougoslavie), 08-07-36. — 4376×53—60.

LESNIANSKY (Lily), Maxeville (Meurthe-et-Moselle), 07-06-51. — 4377×53—54.

MELLADO (Florian), Moncada y Reixach (Espagne), 09-10-34. — 7882×53—34.

MYSKIW (Paulette), Niort (Deux-Sèvres), 12-03-52. — 1070×53—79.

PAKONYK (Marie-Antoinette), Sacy-le-Petit (Oise), 31-07-38. — 3888×53—60.

PAKONYK (Pierre), Sacy-le-Petit (Oise), 04-02-40. — 3888×53—60.

PAKONYK (Michel), Sacy-le-Petit (Oise), 18-02-42. — 3888×53—60.

PAKONYK (Ginette), Sacy-le-Petit (Oise), 14-03-44. — 3888×53—60.

PECYNA (Jeannine), Saint-Eloy-les-Mines (Pas-de-Calais), 29-01-36 — 19741×51—63.

PHOTIADIS (Nicolas), Chio (Grèce), 31-12-39. — 18853×52—38.

PHOTIADIS (Rose), la Tronche (Isère), 24-08-50. — 18853×52—38.

PUSIO (Marie-Thérèse), Rosendaël (Nord), 16-10-42. — 6180×53—59.

PUSIO (Françoise), Rosendaël (Nord), 12-03-49. — 6180×53—59.

PUSIO (Jean), Bierne (Nord), 07-01-51. — 6180×53—59.

RACZAK (Waltraut), L'Hôpital (Moselle), 12-04-45. — 6179×53—57.

RACZAK (Bernadette), Saint-Avold (Moselle), 02-10-48. — 6179×53—57.

RANERA (Jean), Toulouse (Haute-Garonne), 27-06-46. — 13540×52—31.

RANERA (Marie-Thérèse), Toulouse (Haute-Garonne), 10-03-48. — 13540×52—31.

RAVSELJ (Bernadette), Auxerre (Yonne), 03-08-39. — 1080×53—89.

RAVSELJ (François), Dolancourt (Aube), 17-07-43. — 1080×53—89.

RAVSELJ (Jean), Senan (Yonne), 06-07-49. — 1080×53—89.

SABATO (Gaëtan), Nice (Alpes-Maritimes), 14-04-41. — 3108×53—06.

SABATO (Vincent), Nice (Alpes-Maritimes), 27-03-44. — 3108×53—06.

SPACZEK (Stanislas), Zimnawoda (Pologne), 30-10-34. — 3267×53—36.

VISENTIN (Regina), Generville (Aude), 15-12-34. — 7895×53—11.

VISENTIN (Marie-Rose), Generville (Aude), 24-07-37. — 7895×53—11.

WALASZEK (Jean-Marie), Mulhouse (Haut-Rhin), 29-09-49. — 6370×53—68.

WALASZEK (Ginette), Mulhouse (Haut-Rhin), 18-04-47. — 6370×53—68.

WALASZEK (Monique), Mulhouse (Haut-Rhin), 25-07-48. — 6370×53—68.

WALICKI (Jeanne), Premesques (Nord), 28-07-35. — 6149×53—59.

ZANCHETTA (Jean), Juilles (Gers), 31-08-46. — 3531×52—32.

ZANCHETTA (François), Sainte-Marie (Gers), 26-04-48. — 3531×52—32.

ZANCHETTA (Alain), Sainte-Marie (Gers), 02-11-49. — 3531×52—32.

ZANCHETTA (Gérard), Sainte-Marie (Gers), 17-04-52. — 3531×52—32.

ZAVATTIERO (Stella), Pavone Canavese (Italie), 16-04-34. — 8912×53—54.

ZAVATTIERO (Antoine), Pavone Canavese (Italie), 04-05-40. — 8912×53—54.

ZAVATTIERO (Ersilia), Pavone Canavese (Italie), 01-01-39. — 8912×53—54.

ZIENKIEWICZ (Richard), Aubervilliers (Seine), 17-03-50. — 0818×53—75.

ZUNINO (Elmo), Urbe (Italie), 30-08-37. — 4696×53—89.

ZUNINO (Olga), Arces (Yonne), 06-04-41. — 4696×53—89.

ZUNINO (Neri), Arces (Yonne), 12-02-44. — 4696×53—89.

ZUNINO (Yves), Arces (Yonne), 11-12-47. — 4696×53—89.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 23 février 1954.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 7172) de M. Savary et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer les conditions d'éligibilité des hauts commissaires de la République, des gouverneurs généraux et des gouverneurs exerçant ou ayant exercé leurs fonctions dans un territoire ou un groupe de territoires d'outre-mer (2e inscription). (Nos 7192-7286-7770. — M. Gaumont, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi (n° 6994) modifiant la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole (N° 7652. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la fabrication des pâtes alimentaires (vote au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale). (Nos 7265-7749. — M. Ould Cadi, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2763) tendant à ordonner la transcription des actes de naissance des enfants nés dans un établissement public ou privé ou dans un établissement d'accouchement, sur les registres de l'état civil du domicile des parents; 2° de MM. de Tinguy, Lucas et Bouxom (n° 3013) tendant à modifier l'article 55 du code civil afin que les déclarations de naissance puissent être faites à l'officier de l'état civil du domicile des parents; 3° de MM. de Montgolfier, Tracol et Plantevin (n° 4371) tendant à compléter l'article 56 du code civil; 4° de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues (n° 4650) tendant à ajouter un article 56 *bis* au chapitre II du titre II du livre Ier du code civil à fin de transcription des actes de naissance sur les registres du domicile du tuteur légal; 5° de M. Lebon (n° 5691) tendant à modifier l'article 55 du code civil relatif aux déclarations de naissance. (N° 6176. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à constater la nullité de l'acte dit « loi n° 2525 du 26 juin 1941 » réglementant l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau et de l'acte dit « loi n° 2691 du 26 juin 1941 » instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat. (Nos 7548-7731. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute Cour de justice. (Nos 6535-6950. — M. Minjoz, rapporteur.)

7. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant fixation du tarif des droits de douane d'importation. (Nos 7272-7381. — M. Marcellin, rapporteur.)

8. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui. (Nos 6531-6939-7115-7726. — Mme Poinso-Chapuis, rapporteur.)

9. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la répression des crimes et délits commis contre les enfants. (Nos 1101-4625-6056. — M. Grousseaud, rapporteur.)

10. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi (n° 3160) relatif au bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles; 2° de la proposition de loi de M. Cayol tendant à créer le bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles. (Nos 1919-6609-7099. — Mlle Dienesch, rapporteur.)

11. — Discussion: 1° du projet de loi (n° 3262) tendant à la réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants; 2° de la proposition de loi de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à créer un comité national d'action universitaire et sociale. (Nos 1923-6077-7098. — M. Viatte, rapporteur.)

Election au Conseil supérieur de la magistrature.

En vertu de la résolution adoptée par l'Assemblée nationale le 27 décembre 1946, la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions est chargée de recevoir les candidatures, d'examiner les titres et de dresser la liste des candidats au Conseil supérieur de la magistrature nommés par l'Assemblée nationale (art. 83, alinéa 4, de la Constitution du 27 octobre 1946).

Un siège restant à pourvoir et un siège étant devenu vacant, il doit être procédé à l'élection de deux membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature.

Les candidatures à ces fonctions devront être adressées au président de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions avant le 2 mars 1954, à dix-huit heures (Assemblée nationale, Palais-Bourbon, bureau n° 276).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 24 février 1954 à quinze heures (local de la commission n° 263):

I. — Rapport fait au nom de la sous-commission du commerce extérieur par M. André Hugues sur les mesures propres à stimuler le commerce extérieur de la France.

II. — Rapport de M. Charret sur la proposition de résolution (n° 5997) de MM. Jean-Paul Palewski et Malbrant tendant à inviter le Gouvernement à créer un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française.

III. — Nomination de deux membres de la sous-commission des corps gras.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 24 février 1954 à quinze heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 7707) de M. Renard (attribution aux salariés agricoles de la prime instituée par le décret du 5 février 1954.)

II. — Avis de M. Guitton sur la proposition de loi (n° 6894) de M. Delachenal (garantie contre les risques de force majeure des planteurs de tabac).

III. — Rapport de M. Billat sur la proposition de résolution (n° 7644 rectifié) de M. Thamier (prime spéciale aux planteurs de tabac).

IV. — Suite du rapport de M. Boscary-Monsservin sur la réforme du régime de l'allocation-vieillesse agricole.

La commission des boissons se réunira le mercredi 24 février 1954 à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 6685) de M. Lalle (comité interprofessionnel du cassis de Dijon);

La proposition de loi (n° 7712) de MM. Daladier, Lussy et Couston (statut des pépiniéristes viticulteurs);

La proposition de loi (n° 7764) de M. Tourné (décret du 30 septembre 1953, blocage et distillation obligatoire);

Le projet de loi (n° 7759) (calamités viticoles).

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Seynat sur la proposition de loi (n° 6925) de M. Jean Durand, sénateur (vins chaptalisés).

III. — Rapport de M. Laborde sur sa proposition de loi (n° 7285) (déclarations de récolte des vins à appellation d'origine contrôlée).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 24 février 1954 (local de la commission n° 213):

1° A dix heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 4531) de M. Frédéric-Dupont tendant à conférer la Croix de guerre aux militaires décorés par les alliés, en remplacement de M. Bouvier-O'Cottereau;

La proposition de résolution (n° 7644) de M. Couston tendant à doter la gendarmerie des véhicules nécessaires;

La proposition de résolution (n° 7674) de M. Quinson tendant à accorder certains avantages aux militaires de la gendarmerie;

La proposition de résolution (n° 7720) de M. Dorey tendant à accorder aux militaires de la gendarmerie des avantages identiques à ceux alloués aux personnels des compagnies républicaines de sécurité.

II. — Examen du projet de loi portant ouverture de crédits militaires provisoires applicables au mois de mars 1954.

III. — Examen d'un projet de décret portant transfert de crédits au sein des budgets militaires.

IV. — Suite de l'examen du budget militaire:

Section commune (suite) (M. Triboulet, rapporteur);

Budgets annexes des essences et des poudres (M. Maurellet, rapporteur);

Section marine (M. Capdeville, rapporteur).

V. — Eventuellement, rapports de M. Maurellet sur:

La proposition de résolution (n° 6826) de M. Bartolini tendant à inviter le Gouvernement à appliquer intégralement le décret du 22 mai 1951 relatif aux salaires des travailleurs de l'Etat;

La proposition de résolution (n° 6616) de M. Bartolini concernant les pensions des agents de l'ordre technique civil de la défense nationale;

La proposition de résolution (n° 6601) de M. Bartolini tendant à remettre en ordre les rémunérations des agents de l'ordre technique de la défense nationale.

VI. — Questions diverses.

2° A quinze heures trente.

Suite de l'exposé de M. Pierre Koenig sur le traité instituant la communauté européenne de défense.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 24 février 1954 à quinze heures (local de la commission n° 262):

I. — Rapport de M. Boutavant sur la proposition de loi (n° 3204) de M. Cogniot tendant à fixer la date et la durée des vacances scolaires dans l'enseignement primaire, secondaire et technique.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1954) de M. Siefridt (gratuité de l'enseignement aux enfants sourds-muets et aveugles), en remplacement de M. Le Sciellour;

La proposition de résolution (n° 3124) de M. Boutavant (avantages postaux aux journaux interscolaires), en remplacement de M. Jean-Michel Flandin;

La proposition de résolution (n° 2608) de M. Soustelle (grade de directeur d'école publique), en remplacement de M. Jean-Michel Flandin;

La proposition de résolution (n° 3791) de M. Frédéric-Dupont (exportation des objets d'art), en remplacement de M. Gilliot;

La proposition de loi (n° 4285) de M. Olmi (enseignement de la chiropractie), en remplacement de M. Jean-Michel Flandin;

La proposition de résolution (n° 7712) de M. Signor (bourse de trousseau des élèves-maîtres), en remplacement de M. Jean-Michel Flandin;

Le projet de loi (n° 6958) (représentation du cadre local d'Alsace et de Lorraine au conseil académique);

La proposition de loi (n° 7188) de M. Viatte (subventions d'équipement aux colonies de vacances);

La proposition de résolution (n° 7284) de M. Bouxom (collège moderne et technique de Suresnes);

La proposition de résolution (n° 7346) de M. Furaud (billet collectif à 50 p. 100 pour organisations de plein air);

La proposition de loi (n° 7397) de M. Deixonne (transfert des mesures de groupement et de transport aux élèves des cours complémentaires et des cours d'enseignement agricole);

La proposition de résolution (n° 7507) de M. Giovoni (indemnisation des étudiants victimes de la répression de la manifestation du 15 décembre 1953);

La proposition de résolution (n° 7574) de M. Penoy (collège technique de garçons de Charleville);

La proposition de loi (n° 7598) de M. Deixonne (liberté de l'université française);

La proposition de résolution (n° 7637) de M. Joseph Denais (statue de La Fayette).

III. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3170) de M. Gilles Gozard (tarif postal préférentiel pour les journaux scolaires), en remplacement de M. Jean-Michel Flandin.

IV. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira (local de la commission n° 249):

1° Le mardi 23 février 1954, à onze heures.

Avis de Mme Poinso-Chapuis sur le projet de loi (n° 1101) relatif à la répression des crimes et délits commis contre les enfants.

2° Le mercredi 24 février 1954.

A dix heures trente.

I. — Rapport supplémentaire de Mme Poinso-Chapuis sur la proposition de loi (n° 2265) de M. Louis Martel tendant à la création d'un statut légal pour les stations sanatoriales de cure.

II. — Rapport de Mme Poinso-Chapuis sur les propositions de loi (n°s 5201 et 6165) de Mme Roca et de M. Barrot sur le statut des personnels des services de radiologie des hôpitaux et sanatoriums.

III. — Questions diverses.

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1565) de M. Delachenal sur le placement des vieillards et infirmes, en remplacement de M. Barrier;

La proposition de résolution (n° 2562) de M. Mazuez sur les infirmiers, en remplacement de M. Barrier;

La proposition de loi (n° 2114) de M. Wolff sur les droguistes et herboristes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, en remplacement de M. Arbeltier;

La proposition de résolution de M. Deliaune tendant à l'augmentation des allocations d'assistance, en remplacement de M. Grousseaud;

La proposition de loi (n° 409) de M. Henri Meck sur l'aide sociale par l'attribution des moyens d'existence, en remplacement de M. Olmi.

A onze heures.

Suite du rapport de M. Barrot sur le projet et les propositions de loi (n°s 2825, 81, 245, 363, 406, 588, 850 et 4099) de M. Jean-Paul Palewski, de Mme Rabaté, de M. Jean Guitton, de M. Bernard Lafay, de M. Frédéric-Dupont, de M. Klock et de Mme Francine Lefebvre relatifs à la réforme hospitalière.

La commission de l'intérieur se réunira (local de la commission n° 207):

1° Le mercredi 24 février, à seize heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 7739) de M. Legaret (Halles centrales de Paris);

La proposition de loi (n° 7767) de M. Jean Masson (concours organisés par les journaux).

II. — Suite du rapport de M. Guthmuller sur les proposition de loi (n°s 5575 et 5901) de M. Penoy et de M. Schaff (déclaration des changements de résidence).

III. — Rapport de M. Guthmuller sur sa proposition de loi (n° 5968) (modification de l'article 13 de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux).

IV. — Rapport de M. Valle sur:

Le projet de loi (n° 4561) (tribunaux de commerce en Algérie);

Les propositions de loi (n°s 1424 et 1781) de M. Quilici et de M. Valle (création à Oran et Constantine d'une cour d'appel composée de deux chambres).

V. — Rapport de M. Rabier sur le projet de loi et la lettre rectificative (n°s 1305 et 1449) (élection aux chambres de commerce d'Algérie).

VI. — Rapport de M. Valle sur le projet de loi (n° 6159) (création d'une troisième chambre au tribunal de première instance de Blida).

VII. — Rapport supplémentaire de M. Valle sur le projet et la proposition de loi de M. Haumesser (n°s 1050 et 490) (statut des juges de paix d'Algérie).

VIII. — Rapport de M. Fonlupt-Esperaber sur sa proposition de loi (n° 5983) (présidence de l'Assemblée algérienne).

IX. — Rapports de M. Nenon sur:

La proposition de loi (n° 905) de M. Darou (carrière des fonctionnaires invalides de guerre ou prisonniers de guerre évadés);

La proposition de loi (n° 1164) de M. Le Coutaller (modification de l'article 93 du statut des fonctionnaires);

La proposition de résolution (n° 1907) de M. Henri Meck (création d'un cadre d'attachés et de secrétaires administratifs des communes);

Les propositions de loi (n°s 898, 1236 et 1424) de M. Rosenblatt, de M. Klock et de M. Kauffmann (carrière et rémunération des agents des communes).

X. — Rapport de M. Cristofol sur les propositions de loi (n°s 3220 et 3994) de M. Cherrier et de M. Badie (réintégration de certains agents des services publics).

XI. — Rapports de M. Provo sur:

Les propositions de loi (n°s 5128 et 6904) de M. Defferre et de M. Cristofol (revision de certains contrats des collectivités locales);

La proposition de loi (n° 4959) de M. Boutbien (titularisation des infirmières diplômées d'Etat);

La proposition de résolution (n° 5275) de M. Leenhardt (parité de traitement entre les personnels de la police d'Etat et la police municipale de Paris).

XII. — Rapport de M. Serafini sur le rapport repris (n° 476) relatif à la réorganisation des territoires du Sud de l'Algérie.

XIII. — Rapports de M. Quinson sur:

La proposition de résolution (n° 1432) de M. Guislain (reclassement de fonctionnaires de la police anciens prisonniers et déportés);

La proposition de loi (n° 5615) de M. Chamant (patente des négociants en matériaux de construction);

La proposition de loi (n° 6116) de M. Denais (régime de la patente foraine).

XIV. — Rapport de M. Gilbert Cartier sur la proposition de loi (n° 436) de M. Boulangé, sénateur (validation pour la retraite de certains services accomplis par les fonctionnaires des préfectures).

XV. — Rapports de M. Marcel Ribère sur:

La proposition de loi (n° 1417) de M. Koenig (situation des fonctionnaires anciens combattants);

La proposition de loi (n° 6186) de M. Tourné (fête du 8 mai);

Le projet de loi (n° 6149) (monuments historiques en Algérie);

Le projet et la proposition de loi (n°s 3116 et 2858) de M. Blachette (justices de paix d'Alger).

XVI. — Rapport de M. Cristofol sur sa proposition de loi (n° 6510) (prime de transport en faveur de certains fonctionnaires).

XVII. — Rapport supplémentaire de M. Cristofol sur la proposition de loi (n° 1652) de Mme Guérin (indemnité en faveur des fonctionnaires devenus aveugles).

XVIII. — Rapport de Mme Grappe sur la proposition de loi (n° 5698) de M. Cachin (bonification aux fonctionnaires anciens combattants).

XIX. — Rapport de M. Ballanger sur sa proposition de loi (n° 6840) tendant à abroger le décret du 26 septembre 1953 sur la déconcentration administrative.

XX. — Rapport de M. Marcel Ribère sur

Le refus partiel d'homologation (n° 6720) d'une décision de l'Assemblée algérienne (sécurité sociale aux étudiants d'Algérie);

Sa proposition de loi (n° 7613) tendant à abroger l'article 17 du décret du 19 juin 1950, portant statut du corps préfectoral.

XXI. — Rapport de M. Alfred Coste-Floret sur la proposition de loi (n° 5887) de M. Gozard (congédiement des employés des salles de jeux).

XXII. — Questions diverses.

2° Le jeudi 25 février, à dix heures.

I. — Avis de M. Quinson sur les articles 57 et 95 du projet de loi (n° 7678) relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

II. — Suite de l'ordre du jour.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 24 février 1954, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 7721) de M. Minjoz relative à la procédure du changement de nom;

La proposition de loi (n° 7721) de M. Cayeux complétant la loi du 24 mars 1952 sur les entreprises de crédit différé;

La proposition de résolution (n° 7680) de M. de Bénouville invitant le Gouvernement à surseoir à l'exécution des expulsions pendant les périodes de graves intempéries;

La proposition de loi (n° 7700) de M. Minjoz tendant à assurer aux greffiers des justices de paix une rémunération en harmonie avec les rémunérations perçues en 1914.

II. — Suite de l'avis de M. Maurice Grimaud sur le rapport de M. Valabrègue concernant la proposition de loi (n° 3945) de M. Mignot relative aux droits des actionnaires et porteurs de parts des sociétés d'électricité nationalisées.

III. — Suite du rapport de M. Minjoz sur: 1° la proposition de résolution (n° 7684) de M. Cachin tendant à inviter le Gouvernement à donner aux préfets et aux commissaires de police des instructions impératives afin qu'aucune expulsion de locataires d'immeubles d'habitation ou d'hôtels meublés ne puisse avoir lieu pendant les mois d'hiver; 2° la proposition de loi (n° 7722) de M. Deixonne tendant à mettre fin au scandale des expulsions sans relogement.

IV. — Rapport de M. Henri Grimaud sur la proposition de loi (n° 488) de Mme Lefebvre tendant à rendre à l'habitation les pièces isolées louées accessoirement à un appartement et non habitées

V. — Rapport de M. Henri Grimaud sur la proposition de loi (n° 7391) de M. Maton tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux aux travailleurs logés accessoirement à leur contrat de travail lorsque l'expulsion n'est pas demandée par l'employeur, dans le but de loger un autre employé nécessaire à l'activité de l'entreprise.

VI. — Rapport de M. Henri Grimaud sur les propositions de loi (n°s 403, 5100 et 6383) de M. Louis Rollin, de M. Frédéric-Dupont et de M. Cayeux tendant à modifier l'article 5 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

VII. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur la proposition de loi (n° 1245) de M. Bourgeois tendant à modifier les articles 68, 1037 et 1039 du code de procédure civile.

VIII. — Rapport de M. Lefranc sur sa proposition de loi (n° 7679) tendant à remettre en vigueur, mais seulement en ce qui concerne les fonds de commerce, les dispositions du décret-loi du 1er juil-

let 1939 ayant pour objet de permettre aux commerçants, industriels et artisans d'introduire une action en revision du prix de leur loyer, lorsque par le jeu d'une clause d'échelle mobile ce prix se trouve modifié de plus du quart.

IX. — Rapport de M. Jean-Paul Palewski sur le projet de loi (n° 5192) relatif aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 24 février 1954 à quinze heures (local de la commission n° 220):

Audition de M. Ramarony, secrétaire d'Etat à la marine marchande.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 24 février 1954 à quinze heures trente (local de la commission n° 211):

I. — Rapport de M. Louis Martel sur les propositions de loi (n° 7481) de M. Jean-Michel Flandin et de MM. Penoy et Elain tendant à accorder aux industries touristiques les avantages dont bénéficient les exportateurs.

II. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 24 février 1954 à quinze heures (local de la commission n° 266):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 7681) de M. Mora abrogeant le décret du 28 octobre 1953 concernant l'indemnité de soins aux tuberculeux;

La proposition de résolution (n° 7690) de M. Dorey tendant à l'attribution aux petites catégories de retraités d'une indemnité dégressive de cherté de vie et au respect intégral de la péréquation des pensions;

La proposition de résolution (n° 7717) de Mme de Lipkowski invitant le Gouvernement à reporter au 8 mai 1955 les forclusions opposées aux résistants;

La proposition de loi (n° 7727) de M. Ribère tendant à autoriser la validation pour la retraite des services accomplis à l'office Radio-France.

II. — Rapport de M. Peltre sur l'avis (n° 7002) du Conseil de la République concernant les Alsaciens et Lorrains réfractaires à l'incorporation dans l'armée allemande.

III. — Rapport de M. Tourné sur sa proposition de loi (n° 7757) prorogeant le délai prévu pour la demande de titre de combattant volontaire de la résistance.

IV. — Rapport de M. Draveny sur sa proposition de résolution (n° 5199) invitant le Gouvernement à accorder aux compagnes de militaires ou civils décédés en déportation la même pension qu'aux veuves de guerre.

V. — Rapport de M. Bignon sur la proposition de loi (n° 2799) de M. Sérafini tendant à assurer la représentation des anciens combattants au sein des commissions de réforme.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 24 février 1954 à onze heures (local de la commission n° 264):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 7667) de M. Maurice Faure tendant à la réglementation du fonctionnement des barrages hydroélectriques installés sur le cours de la Dordogne.

II. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 24 février 1954 à seize heures quarante-cinq (local de la commission n° 208):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 7668) de M. Frédéric-Dupont relative à la construction d'immeubles à loyer modéré pour les personnels de la gendarmerie.

II. — Avis de M. Gaubert sur le projet de loi (n° 7678) relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

III. — Suite du rapport de M. Gaubert sur sa proposition de loi (n° 7012) relative aux modalités de versement de la cotisation de 1 p. 100 des employeurs.

IV. — Rapport de M. Crouzier sur les propositions de loi (n° 6793 et 7542) de M. Billoux et de M. Levindrey tendant à l'abrogation du décret du 9 août 1953 sur les dommages mobiliers.

V. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 25 février 1954, à dix heures quinze (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Demande de prorogation du délai imparti au Conseil de la République pour examiner la réforme constitutionnelle.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Maurice Grimaud sur la proposition de loi (n° 5386) de M. Ballanger tendant à compléter la loi du 28 octobre 1946 en ce qui concerne le remplacement des sièges devenus vacants dans la représentation métropolitaine à l'Assemblée de l'Union française.

IV. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de résolution (n° 7145) de M. Juglas tendant à la création d'une commission de coordination pour les affaires d'Indochine.

V. — Suite de l'examen du rapport de M. Demusois sur la proposition de résolution (n° 6143) de M. Kriegel-Valrimont tendant à décider que le rapport de la mission parlementaire qui s'est rendue en Indochine sera, dans son texte intégral, remis à tous les membres de l'Assemblée.

VI. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 24 février 1954, à quinze heures (local de la commission n° 254):

I. — Suite du rapport de M. Apithy sur les projets et proposition de loi de M. Lassalle-Seré, sénateur, (n° 1404, 1620, 1621 et 1384), concernant le régime de l'alcool dans les territoires d'outre-mer.

II. — Rapport supplémentaire de M. Ninine sur sa proposition de loi (n° 2762) relative à l'organisation du service des affaires sociales dans les territoires d'outre-mer.

III. — Communication du président sur les principaux problèmes économiques dans les territoires d'outre-mer.

IV. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 24 février 1954 à seize heures (local de la commission n° 264):

I. — Examen en deuxième lecture du rapport de M. Henri Méck sur le projet de loi majorant l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

II. — Rapport de M. Besset sur la proposition de loi (n° 5840) de M. Signor (droit à l'assurance vieillesse).

III. — Rapport de M. Besset sur la proposition de loi (n° 6170) de M. André Mercier (indemnité de nourriture dans l'industrie hôtelière).

IV. — Rapport de M. Besset sur la proposition de loi (n° 7276) de M. André Mercier (cotisations de sécurité sociale dans l'industrie hôtelière).

V. — Rapport de M. Besset sur la proposition de résolution (n° 7609) de M. André Mercier (travail dans l'industrie hôtelière).

VI. — Rapport de M. Durbet sur la proposition de résolution (n° 7194) de M. Paquet (exonération de cotisations de sécurité sociale pour certaines personnes âgées).

VII. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises se réunira le jeudi 25 février 1954 à quinze heures (local de la commission n° 255):

Auditions de témoins.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 23 février 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Marcel Plaisant demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons la diligence des agents et des services compétents de son département a pu se laisser surprendre par la création, à la faculté des sciences politiques d'Ankara, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'un institut d'administration publique pour le Moyen-Orient, d'où furent exclus systématiquement les professeurs de langue française, au mépris d'un demi-millénaire d'amitié franco-turque, ainsi que de liens spirituels consacrés par des échanges permanents, et s'il n'appartient pas au Gouvernement français de faire des remontrances énergiques à une organisation internationale qui transgresse son devoir de neutralité, et s'il n'y a pas lieu de répondre à ce geste, impertinent au droit et à l'histoire, par une confirmation de l'amitié franco-turque en offrant à des étudiants turcs sept bourses à l'institut des sciences politiques de Paris. (N° 450.)

II. — M. Jean Doussot expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que de nombreux agriculteurs sont actuellement l'objet de poursuites de la part de l'agence judiciaire du Trésor public, agissant pour le compte du ministère du travail, afin d'obtenir le recouvrement des redevances dues pour l'emploi de prisonniers de guerre allemands, au cours des années 1945-1946; ces prisonniers de guerre ont été employés dans des conditions fixées

par les services régionaux de la main-d'œuvre et les agriculteurs, pour la plupart, se sont acquittés chaque mois des indemnités compensatrices régulièrement dues; après plusieurs années, on leur demande le payement immédiat des sommes correspondant à des indemnités dont l'origine et la justification sont contestables; il a été réclamé, en effet, à des agriculteurs n'ayant jamais employé de prisonniers; d'autres ont pu justifier par des reçus de dépôt à un compte chèque postal qu'ils avaient payé; malheureusement il en est qui, huit ans après, ne peuvent établir la preuve de leurs payements; et lui demande que toutes poursuites soient suspendues et quelles mesures supplémentaires il envisage pour que, à une époque où les graves difficultés que connaissent les agriculteurs créent tant de mécontentement, une solution équitable intervienne rapidement. (N° 447.) (*Question transmise à M. le ministre des finances et des affaires économiques.*)

III. — M. Jean Durand expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques que le Gouvernement a décidé d'attribuer, avec l'aide financière de la caisse annexe de la viticulture, deux contingents d'exportation: l'un de vins de consommation courante (150.000 hectolitres à destination de la république fédérale allemande, et 50.000 hectolitres à destination de la Hongrie) au profit d'une fédération de caves coopératives du Midi; l'autre, de vins d'appellation d'origine contrôlée (50.000 hectolitres à destination de la république fédérale allemande) au profit d'une fédération de caves coopératives de la Gironde; et lui demande: 1° les raisons qui ont amené le Gouvernement à prendre une telle disposition contraire au principe de la libre concurrence qui régit le marché d'exportation des vins; 2° si cette mesure constitue une première étape vers l'institution d'un monopole en faveur des organismes coopératifs au détriment des intérêts légitimes du commerce traditionnel à qui on ne peut dénier le mérite d'avoir, en grande partie, créé et maintenu, dans des conditions difficiles, les débouchés de nos vins à l'étranger. (N° 451.)

IV. — M. Litaise appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les difficultés rencontrées par les expéditeurs français dans le recouvrement de leurs créances sur la Turquie, et demande quelles mesures seront prises pour pallier ces difficultés nettement dommageables à nos industriels et à nos commerçants. (N° 453.)

V. — M. Auberger demande à M. le ministre de l'éducation nationale dans quelles conditions est appliquée la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 relative aux publications destinées à la jeunesse, et en particulier: *a*) à quel organisme de contrôle sont soumises lesdites publications avant leur parution; *b*) quels sont les éléments qui servent à établir un critère afin de respecter l'esprit de la loi; *c*) quelles sont les mesures qui pourraient être prises lorsqu'il paraît évident que le contenu de certaines publications a échappé à la vigilance ou au simple examen des organismes consultés. (N° 452.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, majorant l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les allocations de vieillesse et l'allocation spéciale et modifiant certaines dispositions relatives aux cotisations de sécurité sociale. (N°s 715, année 1953 et 32 rectifié, année 1954. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur; et n° 46, année 1954, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Naveau, rapporteur; et n° , année 1954, avis de la commission de la production industrielle. — M. N..., rapporteur; et n°s 38, 52, année 1954, avis de la commission des finances. — M. Maurice Walker, rapporteur; et n° 39, année 1954, avis de la commission de l'agriculture. — M. Monsarrat, rapporteur; et n° 47, année 1954, avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Durand-Réville, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 6 de la loi du 8 octobre 1919 établissant une carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et des représentants de commerce. (N°s 574, année 1953, et 17, année 1954. — M. de Raincourt, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 24 février 1954, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Examen de la proposition de résolution (n° 648, année 1953) de M. Maroger relative au traité de la Communauté européenne de défense. — Nomination d'un rapporteur.

III. — Examen du projet de loi (n° 43, année 1954) modifiant la loi du 27 mars 1883, portant organisation de la juridiction française en Tunisie. — Nomination d'un rapporteur.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 24 février 1954, à quinze heures (local n° 215):

I. — Nomination éventuelle de rapporteurs pour des projets de loi concernant l'extension aux territoires d'outre-mer d'articles du code d'instruction criminelle, la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes, à la suite des troubles survenus à Madagascar.

II. — Echange de vues sur l'état des travaux concernant la réforme constitutionnelle.

III. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mardi 23 février 1954, à quinze heures (local n° 213):

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 37, année 1954) étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion et précisant le régime des accidents du travail et maladies professionnelles dans ces départements.

II. — Examen éventuel des amendements au rapport (n° 32 rectifié) de Mme Devaud sur le projet de loi (n° 715, année 1953) majorant l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les allocations de vieillesse et l'allocation spéciale et modifiant certaines dispositions relatives aux cotisations de sécurité sociale.

Convocation de sous-commission.

Rectificatif.

La réunion de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler l'emploi des crédits de la défense nationale, prévue pour le mardi 23 février 1954, à onze heures, est annulée et reportée au mercredi 24 février 1954, à onze heures (local n° 347):

Organisation des travaux de la sous-commission.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 23 février 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret n° 52-764 du 30 juin 1952 portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Afrique occidentale française. (N°s 341, année 1953, et 36, année 1954. — M. Antonini, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues, des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de M. Gaudart tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'enseignement de l'école de médecine de Pondichéry. (N°s 156 et 204, année 1953, et 8, année 1954. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur. — N°s 380, année 1953, et 31, année 1954. — Avis de la commission des affaires sociales. — Mme Malroux, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. N..., rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de la proposition de Mme Lefaucheux tendant à demander au Gouvernement de la République française de reconnaître, pour les médecins diplômés d'Etat, l'équivalence entre les diplômes délivrés par les écoles de médecine d'outre-mer et le diplôme de médecine tropicale. (N°s 239 et 375, année 1953, et 9, année 1954. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur.)

Désignation de trois membres du Conseil économique par l'Assemblée de l'Union française.

En application du décret n° 51-527 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique et fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique, l'Assemblée de l'Union française est appelée à procéder à la désignation de trois membres du Conseil économique. Aux termes de l'article 9 dudit décret, cette désignation ne peut porter que sur des candidats présentés par les associations coopératives, les syndicats agricoles de planteurs et éleveurs, les organisations artisanales, les sociétés de prévoyance ou par des organismes de même nature des territoires d'outre-mer et territoires associés.

Les dossiers des candidats devront parvenir au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française (château de Versailles) le 5 mars 1954 au plus tard, pour être transmis à la commission compétente chargée de les instruire.

Relations extérieures.

Séance du vendredi 19 février 1954.

Présents: MM. Berthaud, Bidet, Céran-Jérusalemy, Coquart, Dardelle, Gorse, Guiter (Jean), Guy, Héline, Lévy (Roger), Mama Fousséni, Marquet, Oudard, Rosenfeld, Schneider, Vignes. *Suppléants:* M. Barbé de M. Odru, M. de Gouyon de M. Hamroun, M. Héline de M. Delpuech, M. Cazelles de M. Soppo Priso, M. Schneider de M. Omer Sarraut.

Excusé: M. Ba Amadou.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 25 février 1954, à dix heures (local n° 32):

I. — Examen du projet de rapport établi par M. Saïdou Djermakoye, rapporteur pour avis, de la proposition (n° 117, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une politique des hydrocarbures en harmonie avec une planification rationnelle des pays d'outre-mer de l'Union française.

II. — Examen du projet de rapport de M. Schmitt, rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 300, année 1953) sur la proposition de loi tendant à supprimer les sociétés indigènes de prévoyance (S. I. P.) créées par le décret du 4 juillet 1919 et à leur substituer des sociétés de production agricole.

III. — Audition de M. Prouteau, délégué général de la fédération des syndicats de producteurs de papier et cartons.

IV. — Nomination d'un rapporteur pour la demande d'avis (n° 42, année 1954) sur la proposition de loi tendant à la création d'un office des textiles.

V. — Nomination d'un rapporteur pour avis:

a) Pour la demande d'avis (n° 43, année 1954) tendant à créer un institut d'émission pour l'Afrique occidentale française et le Togo;

b) Pour la demande d'avis (n° 44, année 1954) tendant à créer un institut d'émission pour l'Afrique équatoriale française et le Cameroun.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le vendredi 26 février 1954, à quatorze heures trente (local n° 34), rue La Boétie, à Paris:

I. — Demande d'avis (n° 302, année 1953) sur le projet de décret relatif au crédit agricole au Togo. — Avis de M. Le Brun Kéris; discussion.

II. — Demande d'avis (n° 5, année 1954) sur le projet de décret relatif au crédit agricole en Nouvelle-Calédonie. — Avis de M. Le Brun Kéris; discussion.

III. — Proposition (n° 45, année 1952) relative aux garanties économiques à instituer entre la métropole et les territoires d'outre-mer. — Avis (n° 29, année 1954) de M. Guiter; nouvel examen.

IV. — Coordination des agricultures dans l'Union française. — Problème des fruits et légumes; constitution de la sous-commission; désignation d'un rapporteur.

V. — Questions diverses.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 24 février 1954, à quatorze heures trente (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

Suite de l'examen du rapport de M. Berthaud sur la demande d'avis (n° 55, année 1953) relative au projet de loi portant ratification du traité instituant une Communauté européenne de défense et des actes annexés.

Rectificatif.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le jeudi 25 février 1954, à quatorze heures trente au lieu de quinze heures, en raison des changements intervenus dans l'heure de la réunion de la conférence des présidents. La commission suspendra éventuellement ses travaux à quinze heures pour les reprendre à la fin de la conférence des présidents.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la justice.

Avis de concours relatif au recrutement d'une sténodactylographe au conseil d'Etat.

Un concours pour le recrutement d'une sténodactylographe est ouvert au conseil d'Etat et aura lieu le 2 avril 1954. Les candidates devront faire parvenir leur inscription au secrétariat général du conseil d'Etat, avant le 15 mars 1954, par l'intermédiaire du centre d'orientation et de réemploi, 1, place de Fontenoy, Paris.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidates pourront s'adresser au service du secrétariat général du conseil d'Etat, Palais-Royal, Paris (1er).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 483 de l'office des changes relatif aux importations et aux exportations de marchandises en provenance ou à destination de l'étranger.

Additif à l'annexe D jointe à l'avis publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1954:

La rubrique: « Zones franches du Pays de Gex et de Haute-Savoie » du paragraphe 2° de l'annexe « D », est complété comme suit (1):

« *d*) . . . . . .

« *e*) Graines oléagineuses, même concassées, des espèces reprises sous les positions « G à 1 », du n° 112 du tarif des douanes, dans la limite des contingents fixés par le ministère de l'agriculture ».

(1) Il est rappelé que cette rubrique a déjà fait l'objet d'un additif publié au *Journal officiel* du 21 février 1952.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Turquie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1954, page 1775:

TITRE II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Premier alinéa, au lieu de: « au plus tard le ... (vingt jours) », lire: « au plus tard le 11 mars 1954, à douze heures ».

TITRE III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Premier alinéa, au lieu de: « à partir du ... (quinze jours) », lire: « à partir du 4 mars 1954 ».

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis relatif à l'organisation de concours pour le recrutement de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 janvier 1954:

Page 1065, 2e colonne, 3e ligne, lire: « quatre cent quatre-vingt-dix-sept », au lieu de: « cinq cent onze ».

Dans le tableau, 1re colonne, 4e ligne, supprimer: « Hautes-Alpes: 6 »; 23e ligne, supprimer: « Finistère: 1 »; 2e colonne, 3e ligne, lire: « Ille-et-Vilaine: 13 », au lieu de: « 16 »; 11e ligne, lire: « Loire-Inférieure: 2 », au lieu de: « 4 »; 18e ligne, lire: « Marne: 5 », au lieu de: « 9 »; 3e colonne, 5e ligne, ajouter: « Hautes-Pyrénées. 2 ».

Ministère de l'industrie et du commerce.

Avis relatif au concours ouvert en 1954 pour l'admission d'élèves aux écoles nationales supérieures des mines de Paris, des mines de Saint-Etienne, de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, de l'aéronautique et du génie maritime.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 février 1954: page 1460, 1re colonne, pour l'école de l'aéronautique et pour l'école du génie maritime, est ajoutée la disposition: « étrangers et assimilés (n'est pas fixé à l'avance) ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

LA JEANNE D'ARC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 190.650.000 F

SIÈGE SOCIAL: 38-40, RUE DES ETATS-UNIS, EPINAL

Registre du commerce: Epinal n° 4593.

Dix-huitième tirage du 9 janvier 1954.

Obligations 5 0/0 1931 sorties au tirage de 1954 et remboursables à partir du 1er avril prochain par 1.000 F l'une.

1.561 à 1.565 — 1.571 à 1.576 — 1.580 — 1.581 à 1.584 — 1.594 à 1.600 — 1.621 — 1.623 à 1.626 — 1.633 à 1.640 — 1.651 à 1.653 — 1.657 à 1.660 — 1.661 à 1.663 — 1.669 et 1.670 — 1.682 à 1.686 — 1.716 à 1.720 — 1.726 à 1.730 — 1.751 à 1.753 — 1.755 à 1.760 — 2.301 à 2.310 — 2.341 à 2.350 — 2.361 à 2.370 — 2.421 à 2.430 — 2.531 et 2.532 — 2.571 à 2.574 — 2.577 à 1.580 — 2.583 — 2.585 à 2.590 — 2.601 à 2.603 — 2.608 à 2.610 — 2.681 et 2.682 — 2.689 — 2.694 et 2.695 — 2.698 à 2.700 — 2.722 à 2.727 — 2.729 et 2.730 — 2.731 à 2.739 — 3.171 à 3.180 — 3.211 à 3.220 — 3.299 et 3.300 — 3.301 à 3.309 — 3.571 à 3.574 — 3.586 à 3.590 — 3.591 à 3.594 — 3.596 — 3.621 à 3.630 — 3.661 à 3.670 — 3.701 à 3.710 — 3.751 à 3.760 — 3.791 à 3.800 — 3.851 à 3.859 — 4.031 à 4.035 — 4.091 à 4.093 — 4.141 à 4.145 — 4.148 à 4.150 — 4.221 — 4.225 à 4.229 — 4.259 et 4.260 — 4.271 à 4.279 — 4.531 à 4.538 — 4.781 à 4.790 — 4.831 à 4.840 — 4.931 à 4.940 — 4.986 à 4.990.

Titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

39 — 40 — 200 — 201 — 204 — 223 — 227 — 286 — 289 et 290 — 402 — 404 à 409 — 461 à 464 — 702 — 705 à 710 — 712 — 721 — 817 à 819 — 843 et 844 — 1.632 — 1.112 à 1.115 — 1.137 à 1.140 — 1.141 à 1.145 — 1.175 — 1.176 — 1.206 — 1.224 — 1.253 — 1.272 — 1.331 à 1.338 — 1.345 à 1.348 — 1.350 — 1.351 à 1.354 — 1.359 — 1.360 — 1.384 à 1.390 — 1.401 et 1.402 — 1.404 à 1.406 — 1.409 à 1.410 — 1.431 à 1.433 — 1.444 à 1.448 — 1.452 à 1.460 — 1.461 — 1.464 et 1.465 — 1.469 et 1.470 — 1.491 — 1.521 à 1.523 — 1.532 et 1.534 — 1.671 à 1.674 — 1.691 à 1.694 — 1.734 à 1.737 — 1.787 — 1.969 et 1.970 — 1.992 à 1.999 — 2.021 et 2.022 — 2.071 — 2.172 et 2.173 — 2.268 — 2.354 à 2.360 — 2.376 — 2.545 à 2.547 — 2.550 — 2.656 — 2.657 — 2.660 — 2.661 — 2.701 — 2.702 — 2.706 à 2.708 — 2.901 à 2.904 — 2.906 — 2.908 et 2.909 — 3.006 à 3.010 — 3.155 — 3.312 et 3.313 — 3.328 — 3.329 — 3.441 — 3.445 — 3.460 — 3.512 à 3.516 — 3.639 — 3.640 — 3.677 à 3.679 — 3.833 — 3.893 — 4.015 — 4.028 — 4.063 — 4.082 — 4.321 à 4.324 — 4.328 à 4.330 — 4.331 et 4.332 — 4.336 à 4.339 — 4.352 et 4.353 — 4.357 — 4.392 à 4.396 — 4.409 et 4.410 — 4.684 — 4.731 — 4.761 et 4.762 — 4.764 — 4.827 — 4.828 — 4.951 à 4.960 — 4.977 à 4.979.

Le conseil d'administration.

CYCLES PEUGEOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 238.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: VALENTIGNEY (DOUBS)

R. C.: Montbeliard n° 4821.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 200 obligations 4 1/4 0/0 1942 dont le douzième amortissement est prévu pour le 1er avril 1954.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mars 1954.

Obligations restant à rembourser.

Néant.

ENTREPOTS MODERNES DE PANTIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 61.025.000 F

SIÈGE SOCIAL: 31, QUAI DE L'OURCQ, PANTIN

R. C.: Seine 33855.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des entrepôts modernes de Pantin a procédé au rachat des obligations 4 1/4 0/0 1946 dont l'amortissement est prévu pour le 15 mai 1954.

La totalité de l'annuité prévue pour le service ayant été employée, en conséquence il n'a pas été effectué de tirage.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachat en Bourse

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 4 juin 1946.*)

Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.470.608.000 F

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 50987 B.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Le septième amortissement prévu pour le 1er avril 1954 ayant été réalisé en totalité par voie de rachats en Bourse, conformément à la faculté que la compagnie s'était réservée lors de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1954.

Les amortissements 1948 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

PRATICA

Constructions électro-agricoles.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: RUE AMPÈRE, A VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (RHÔNE)

R. C.: Lyon 10584 B.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 21 obligations emprunt 4 0/0 1945 sorties au sixième tirage au sort du 10 février 1954 et remboursables à partir du 15 mai 1954;**

2° **Des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
12	1954	201	1954	384	1954
34	1954	228	1954	418	1954
56	1953	242	1954	425	1953
75	1952	272	1953	451	1954
99	1952	285	1954	487	1954
100	1954	307	1954	501	1953
117	1954	311	1953	515	1954
145	1954	327	1954	540	1953
148	1954	356	1953	550	1954
152	1953	361	1954	560	1954
191	1954				

AUTOMOBILES INDUSTRIELS SAURER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 145.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 67, RUE DE VERDUN, SURESNES
R. C.: Seine 137360.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 février 1954: page 1299, Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs, au lieu de: « 2.857 (54) », lire: « 2.857* (54) »; au lieu de: « 21.407* (54) », lire: « 21.407 (54) ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

SIEGEL

(Anciens établissements Siegel et Stockman réunis.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 71.460.000 F.
SIÈGE SOCIAL: 78-80, RUE ORFILA, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 52837.

Le conseil d'administration des Anciens établissements Siegel et Stockman réunis, 78-80, rue Orfila, à Paris (20e), a décidé, dans sa séance du 11 février 1954, conformément aux conditions d'émission, de rembourser par anticipation, à la date du 1er avril 1954, la totalité des obligations 4 1/2 0/0 1944 restant en circulation.

Le prix de remboursement est fixé comme suit:

Jusqu'au 1er avril 1959, date d'expiration de la prescription quinquennale, à 2.007,50 F, arrondi à 2.008 F net, par titre, représentant la valeur nominale des obligations augmentée des intérêts courus du 1er mars au 31 mars 1954;

Après le 1er avril 1959, à 2.000 F net.

Les titres au porteur, démunis de coupons, et les obligations nominatives seront remboursés aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, et dans ses succursales et agences.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

21 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Comité des mal logés de la ville de Vincennes.** But: défendre les intérêts des membres du comité. Siège social: 163, boulevard Diderot, Vincennes.

22 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association des amis de la société des concerts du conservatoire de Toulon.** But: développer le goût de la musique française et étrangère. Siège social: 19, avenue Vauban, Toulon.

23 janvier 1954. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Amicale laïque du groupe scolaire du Chemin-Vert.** But: défense de la laïcité de l'état, lien entre les familles et l'école, aide à l'œuvre scolaire, protection et récompense aux élèves (bourses). Siège social: groupe scolaire du Chemin-Vert, Caen.

25 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Supporters Club-Union sportive divaise.** But: organiser et favoriser la pratique des sports en général, en particulier le football. Siège social: mairie de Dives-sur-Mer.

27 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Société de musique la Saint-Chaffre.** But: établir entre les jeunes gens des relations amicales et développer chez eux l'art musical afin de donner à l'armée, parmi les jeunes gens qui en font partie, le plus grand nombre de tambours, clairons, trompettes, et continuer chez tous la formation musicale. Siège social: place du Couvent, le Monastier.

28 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Comité départemental bouliste de Vendée.** But: diffusion du sport boule dans le département et formation de sociétés nouvelles. Siège social: café de la Rotonde, la Roche-sur-Yon.

28 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Lille. **Société locale haubourdinoise de la conférence Saint-Vincent-de-Paul.** But: soulagement matériel et moral des familles déshéritées et nécessiteuses. Siège social: 32, rue Auguste-Poté, Haubourdin.

29 janvier 1954. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association dite: « Office départemental du bâtiment et des travaux publics des Deux-Sèvres ».** But: coordination des études et des efforts des architectes, entrepreneurs, artisans et techniciens du bâtiment et des travaux publics. Siège social: chambre de commerce de Niort.

30 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pellev. **Association interprofessionnelle des familles de Blanaz.** But: défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: salle des fêtes de Blanaz, par Saint-Rambert-en-Bugey.

30 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Toulouse. **« Union du Sud » de la Fédération française des sociétés théâtrales d'amateurs.** But: propager le goût des lettres françaises et contribuer à l'éducation du peuple par le théâtre. Siège social: 26, impasse François-Blanchard, Toulouse.

1er février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Comité des fêtes et œuvres sociales de la société de l'Etoile de l'Ouest.** But: resserrer les liens d'amitié et de bonne camaraderie entre les employés de l'Etoile de l'Ouest et venir en aide à tous ses membres. Siège social: route de Puyravault, Thouars.

1er février 1954. Déclaration à la préfecture de Lille. **Lannoy-Sports.** But: faire vivre, à Lannoy, le sport dans ses multiples branches. Siège social: mairie de Lannoy.

2 février 1954. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Basket-Club belmontais.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Belmont.

3 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Association des déportés du travail, section de Narbonne et de la région.** But: aide matérielle et morale aux déportés. Siège social: 1, avenue Maréchal-Joffre, Narbonne.

3 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Lions-Club de Dreux.** But: unir, par un lien d'amitié, de solidarité et d'entr'aide, des hommes qualifiés et représentatifs des divers milieux professionnels de la cité en leur donnant l'occasion de servir, en toutes circonstances, l'intérêt général. Siège social: 1, rue Saint-Thibault, Dreux.

4 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Association des combattants de la grande guerre d'Attin.** But: grouper les anciens combattants. Siège social: mairie d'Attin.

4 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Société de pêche « La Malaisienne ».** But: obtenir soit de l'Etat, soit du département, soit de la commune ou de particuliers l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région, concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, encourager la surveillance et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: chez le président, M. Maurice Renault, Mâlay-le-Grand.

5 février 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des industriels de Vaise.** But: grouper les industriels du quartier de Vaise en vue de pourvoir à la sauvegarde de leurs intérêts communs par une action commune, coordonner leurs efforts dans tous les domaines pouvant intéresser plusieurs entreprises et spécialement dans le domaine du logement, les représenter auprès de tous groupements professionnels, de tous organismes publics ou privés et de toutes administrations, et maintenir entre eux des relations amicales. Siège social: 14, rue Gorge-de-Loup, Lyon.

5 février 1954. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Compagnie des boursiers en fruits et légumes de Marseille.** But: amélioration sur tous les plans des conditions d'exécution des transactions commerciales effectuées à la bourse des fruits et légumes. Siège social: Bourse des fruits et légumes, quai de la Joliette, Marseille.

5 février 1954. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Club bouliste trias.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: mairie de Trie-sur-Baise.

6 février 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Cercle théâtral de Mussy-sur-Seine.** But: divertissement et agrément par les arts: comédie, tragédie, lyrisme, chorégraphie et cinéma. Siège social: salle des fêtes, route des Riceys, Mussy-sur-Seine.

6 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Amicale des Normands de Vichy.** But: réunions amicales entre tous ses membres. Siège social: Vichy-France, passage de l'Opéra, Vichy.

7 février 1954. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association Sainte Rombie d'éducation populaire.** But: favoriser l'éducation populaire. Siège social: salle paroissiale, Crézancy-en-Sancerre.

9 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Vespa-Club du Haut-Card.** But: sport et tourisme. Siège social: café de la Place, Trescol, par la Grand-Combe.

9 février 1954. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association sportive scolaire de l'école Saint-Joseph,** Audierne. But: éducation par le sport. Siège social: école Saint-Joseph, Audierne.

9 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Union nationale des amicales des ingénieurs chefs de subdivision d'Electricité et de Gaz de France.** But: défendre les intérêts moraux et matériels des ingénieurs chefs de subdivision. Siège social: 9, rue Angélique-Verien, Neuilly-sur-Seine.

9 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Bureau d'études et de liaison des organisations régionales.** But: coordonner les études et l'action des organisations qui se proposent de mettre en valeur, sur le plan politique, économique et social, leur zone d'influence. Siège social: 9, rue Auber, Paris.

9 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association professionnelle et familiale de Dunkerque.** But: développer l'enseignement technique, professionnel et ménager. Siège social: 1 *bis*, place Vauban, Dunkerque.

10 février 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Comité interprofessionnel du logement d'Oyonnax et de sa région (C. I. L. O. R.).** But: grouper les employeurs s'intéressant au problème du logement à Oyonnax et dans sa région et utiliser les possibilités du décret du 9 août 1953. Siège social: 66, rue Anatole-France, Oyonnax.

10 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **L'Industrie-Football-Club.** But: pratique de tous les sports en général et du football en particulier et initiation des jeunes à ces sports. Siège social: 3, rue Lafare, Alès.

10 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Société des chasseurs de Théoule.** But: grouper tous les chasseurs ayant pris leur permis à Théoule, ainsi que tous les étrangers admis en vue du développement du gibier par la protection, le repeuplement. Siège social: préau, école de Théoule.

10 février 1954. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **La Boule municipale.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: hôtel de ville, Marseille.

12 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **« Abon-Vin ».** But: utiliser la marque de garantie déposée « Abon-Vin ». Siège social: chez M. Jules Vialade, Sallèles-d'Aude.

12 février 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Les Joyeux Toulousains.** But: éducation populaire. Siège social: 37, rue Saint-Luc, Toulouse.

12 février 1954. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association medico-sociale interentreprises de Vernon et de la région.** But: création d'un service médical interentreprises pour Vernon et les environs. Siège social: avenue Thiers, Vernon.

12 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de l'Ain. **Association sportive de Torcieu.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: hôtel Ponsard, Torcieu.

12 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Club des amis de l'huile de Bordeaux.** But: promouvoir et encourager toutes initiatives tendant au développement de l'activité économique de la région de Bordeaux et du Sud-Ouest, plus particulièrement dans la branche des produits alimentaires (huile de Bordeaux notamment). Siège social: 12, place de la Bourse, Bordeaux.

12 février 1954. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale des anciens élèves du centre d'apprentissage masculin de Clermont-Ferrand.** But: maintenir et resserrer les liens d'amitié qui se sont établis entre les élèves sur les bancs de l'école. Siège social: centre d'apprentissage masculin, 19, rue de Bien-Assis, Clermont-Ferrand.

13 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Foyer de l'Ami.** But: culture populaire, restauration et développement des valeurs spirituelles de l'amitié par l'organisation de ce dit foyer. Siège social: presbytère de Clairegoutte.

13 février 1954. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Société Boule sportive capenducienne.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: foyer des Campagnes, Capendu.

15 février 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Cercle chansonnier rennais.** But: rénovation et diffusion de la chanson française. Siège social: 11, rue du Docteur-Roux, Rennes.

15 février 1954. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Groupement d'action nord-africaine de l'Indre.** But: venir en aide aux rescapés sanis d'Afrique du Nord. Siège social: préfecture de l'Indre, Châteauroux.

15 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association culturelle autonome de Dunkerque-Sud.** But: promouvoir et soutenir les œuvres éducatives destinées à l'enfance et à la jeunesse. Siège social: 125, rue Gustave-Delory, Coudekerque-Branche.

15 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association sportive de la Croix-Verte.** But: provoquer et entretenir des relations amicales entre les employés de la grande huilerie bordelaise et procurer à ses membres une distraction saine par la pratique des sports. Siège social: 8, cours de Gourgues, Bordeaux.

16 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association des capacitaires en droit de la région de Limoges.** But: défense du titre et des droits des adhérents. Siège social: école de droit, place Ancienne-Préfecture, Limoges.

16 février 1954. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association sportive Pigier de Tarn-et-Garonne.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 14, rue Porte-du-Moustier, Montauban.

MODIFICATIONS

27 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le Centre nautique de San Antonio change de titre, qui devient **Club des aéronautes,** et transfère son siège social de la péniche des bateaux-mouches, face au 27, quai Anatole-France, Paris, au 122, rue de Provence, Paris.

31 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **B'Nai Rith France (Fils de l'alliance)** transfère son siège social du 46 *ter*, rue Saint-Didier, au 6, rue Rembrandt, Paris.

19 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Trait d'union Marie-France** transfère son siège social du 123, boulevard de Sébastopol, au 1, rue Gerbert, Paris.

21 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. L'**Association des parents d'élèves de l'institution Saint-Joseph** transfère son siège social du 37, rue du Havre, Sainte-Adresse, au 43, rue Félix-Faure, le Havre.

25 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Rouen. L'Amicale des aveugles travailleurs de Rouen et de son arrondissement change de titre et devient **Amicale des aveugles de Normandie.** Siège social: 4 et 6, rue des Sociétés-Savantes, Rouen.

1er février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Union nationale des associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence.** Modifications au conseil d'administration et aux statuts. Transfert du siège social du 20, rue Euler, Paris, au 28, place Saint-Georges, Paris.

3 février 1954. Déclaration à la préfecture d'Angers. Le Club des variétés change son titre, qui devient **Compagnie Robert Valdy - Jack Marelly, Club des variétés.** Siège social: café du Théâtre, rue Louis-de-Romain, Angers.

7 février 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **La Pétanque minimoise** transfère son siège social du bar Julien, 15, avenue des Minimes, Toulouse, au café des Bains, 63 *bis*, avenue des Minimes, Toulouse.

8 février 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Les Amis des malades** transfère son siège social du 21, rue Jean-Paul-Laurens, Toulouse, au 19, rue Joseph-Vié, Toulouse.

9 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association pour l'encouragement à la recherche aéronautique (A. E. R. A.)** transfère son siège social du 63, avenue des Champs-Elysées, Paris, au 1, rue de Courty, Paris.

11 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération française de lutte professionnelle.** Modifications aux statuts et transfert du siège social du 170, rue Montmartre, Paris, au 11 *bis*, avenue Mac-Mahon, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.